

Projet CI-RES – Création de Capacités Institutionnelles d'intégration des Réfugiés dans l'Enseignement Supérieur

N° Projet: 610023-EPP-1-2019-1-DZ-EPPKA2-CBHE-SP

WP1

DOCUMENT DE TRAVAIL DE L'ESPAGNE

L'UNIVERSITÉ DE LA RIOJA

L'UNIVERSITÉ DE LA COROGNE

INDICATEURS STRUCTURELS	NATIONAL
Il s'agit de voir comment les législations et les politiques respectent les droits des réfugiés et s'ils contemplent quelque réglementation pour l'accès à l'enseignement supérieur	
INDICATEUR 1 Les lois	
Quels sont les lois du pays qui concernent les réfugiés et leur droit ?	
<p>i) <i>Constitution</i></p> <p>Quelques mois après l'adhésion de l'Espagne à la Convention de Genève de 1951 et au Protocole de New York de 1967 (les deux textes ont été ratifiés par l'Espagne en juillet et octobre 1978), la Constitution espagnole a été approuvée (29 décembre 1978).</p> <p>La Constitution espagnole de 1978 consacre le droit d'asile dans l'article 13.4 ou on fait référence à un futur texte législatif pour le développer:</p> <p>« La loi fixera les conditions dans lesquelles les citoyens d'autres pays et les apatrides pourront bénéficier du droit d'asile en Espagne ».</p> <p>Cependant, le droit d'asile n'est pas dans le chapitre constitutionnel consacré aux droits fondamentaux.</p> <p>En tout cas, avant la promulgation de de la Loi d'asile, la Convention de Genève, à laquelle l'Espagne s'était adhérent plusieurs mois avant l'entrée en vigueur de la Constitution, était considérée comme partie du droit espagnol par impératif constitutionnel, puisque l'article 96.1 de la Constitution dispose que: "Les traités internationaux valablement conclus, une fois officiellement publiés en Espagne, feront partie du droit interne." Comme ça, le droit d'asile et garanti dans notre système juridique dès l'entrée en vigueur de notre Constitution de 1978.</p>	
<p>ii) <i>Lois ordinaires</i></p> <p><i>Indiquer la loi (type) ; date ; article (texte) ; commentaire sur la genèse</i></p> <p>En application du mandat constitutionnel, la première loi qui a développé le droit d'asile a été la loi 5/1984 du 26 mars. Le contexte social était délicat : une époque marquée par le terrorisme de l'ETA (les « années de plomb») au cours de laquelle de nombreux membres de la bande terroriste ont bénéficié du statut de réfugié dans d'autres pays européens. Cette loi a été modifiée par la loi 9/1994 du 19 mai.</p>	

Le règlement de développement de cette loi a été adopté par le décret royal 203/1995, du 10 février, actuellement en vigueur, (qui serait modifié par le décret royal 864/2001 du 20 juillet et le décret royal 2393/2004 du 30 décembre qui transpose la directive 2003/9 / CE du Conseil du 27 janvier relative aux conditions minimales d'accueil des demandeurs d'asile).

Les normes suivantes répondent à la transposition par le législateur espagnol des directives du Conseil élaborées dans le cadre du régime d'asile européen commun (RAEC):

- Décret royal du 24 octobre 2003 qui adopte un règlement sur le régime de protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées provenant de conflits armés nationaux ou internationaux (BOE n ° 256 du 25 octobre 2003), transposant la directive 2001/55 / CE relative à la protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes

- Loi 12/2009 du 30 octobre sur le droit d'asile et la protection subsidiaire Qui transpose les directives suivantes:

- Directive 2003/86 / CE du Conseil de 22 septembre sur le regroupement familial,
- Directive 2004/83 / CE du Conseil du 29 avril 2004 établissant des normes minimales de reconnaissance (qui introduit la protection subsidiaire),
- Directive 2005/85 / CE du Conseil du 1er décembre 2005 concernant les normes minimales pour les procédures à appliquer par les États membres.

Aucun règlement d'application n'a été créé pour l'actuelle loi 12/2009. Par conséquent, le règlement qui a élaboré la loi précédente reste en vigueur (décret royal 203/1995 du 10 février).

Bien que les trois directives susmentionnées aient été remplacées par trois autres directives (directives 2011/95 / UE (reconnaissance), 2013/32 / UE (procédure) et 2013/33 / UE (conditions) ces derniers, n'ont pas encore été transposés par le législateur espagnol.

iii) *Lois régionales ou des autonomies*

Conformément à l'article 149.1.2^a de la Constitution espagnole, l'État a compétence exclusive en matière de "nationalité, immigration, émigration, étrangers et droit d'asile".

Cependant, les Communautés autonomes ont assumé de nombreux pouvoirs en matière d'intégration qui se réfèrent évidemment non seulement aux immigrants mais aussi aux réfugiés. Les statuts d'autonomie reconnaissent eux-mêmes les compétences en matière d'emploi, d'éducation, de logement, de santé, d'affaires sociales, qui sont les politiques sectorielles à travers lesquelles se développe l'intégration.

iv) *Lois locales*

La loi de 1985 sur les régimes locaux ne donne pas expressément aux municipalités compétences ni en matière d'immigration ni en matière de refuge. Cependant, cette loi donne aux municipalités pouvoirs dans certains domaines liés à l'intégration des migrants et réfugiés, tels que la promotion et la gestion du logement, la santé, les activités culturelles, les services sociaux et les centres éducatifs (art. 25.2).

Dans la législation nationale, comment les réfugiés sont soumis à tutelle ?

En tant qu'étrangers, on s'applique aux réfugiés les mêmes mesures d'intégration que celles que s'appliquent aux étrangers selon la loi organique 4/2000, du 11 janvier, relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale et le Règlement de développement approuvé par le royal décret 557/2011 du 20 avril.

Droits de ceux qui obtiennent une protection internationale (réfugiés, protection subsidiaire et personnes déplacées) (art. 36 Loi d'Asile):

- l'interdiction d'être renvoyé ou expulsé du pays (art. 5)
- permis de séjour et de travail dans les conditions fixées par la loi sur l'immigration
- documents d'identité et de voyage
- Accès aux services publics de l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé, au logement, aux services sociaux, à la sécurité sociale et aux programmes d'intégration, dans les mêmes conditions que les Espagnols.
- Accès à la formation continue dans les mêmes conditions que les Espagnols, ainsi qu'aux procédures de reconnaissance des diplômes et certificats académiques et professionnels délivrés à l'étranger;
- Libre circulation sur le territoire
- Accès aux programmes d'intégration et de retour volontaire
- programmes spécifiques de regroupement familiale

Cependant, en référence au type de permis de résidence et des **droits d'accès au marché du travail**, il y a quelques différences entre réfugiés et étrangers, par exemple:

Les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent accéder à permis de séjour de longue durée les autorisant à résider et à travailler en Espagne indéfiniment dans les mêmes conditions que les espagnols. Les étrangères en général, selon les règles générales d'immigration, doivent passer le filtre de la situation nationale de l'emploi. Cependant, ils doivent demander le renouvellement de la carte d'identité d'étranger tous les cinq ans (art. 32.3.bis LOEX).

Les personnes bénéficiant d'une protection internationale pour des raisons humanitaires sont titulaires d'un permis de séjour et travaillent pour un an, renouvelable pour des prolongations d'un an tant qu'il est apprécié qu'elles restent les raisons d'octroi. Ils auront le droit d'obtenir une autorisation de séjour de longue durée, s'ils résident légalement et en permanence sur le territoire espagnol pendant 5 ans, et une autorisation à résider et à travailler en Espagne indéfiniment dans les mêmes conditions que les Espagnols (art. 32.2. LOEX et articles 125 et 130.1 REX).

Législation nationale pour la mise en œuvre du droit à l'éducation des réfugiés : Grille détaillée

DROIT	EST-IL RÉGLEMENTÉ?		LÉGISLATION EN VIGUEUR	TEXTE DES ARTICLES LE RÉGLEMENTANT
	OUI	NON		
Le droit pénal de votre pays punit-il la discrimination fondée sur les motifs prévus par le droit international relatif aux droits de l'homme?	OUI		CODE PENAL ESPAGNOL (Loi organique 10/1995, du 23 novembre, du Code penal)	Article 22. 4.: Les circonstances aggravantes sont les suivantes: (...) Article 4.ª Commettre le crime pour discrimination raciste, antisémite ou autre, en raison de l'idéologie, de la religion ou des convictions de la victime, de l'ethnie, de la race ou de la nation à laquelle on appartient, le sexe, l'orientation ou identité

					sexuelle, des raisons liées au sexe, une maladie ou handicap. Article 314. Ceux qui produisent une discrimination grave dans l'emploi, public ou privé, contre quelque personne en raison de leur idéologie, religion ou convictions, leur appartenance à un groupe ethnique, une race ou une nation, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur situation familiale, leur maladie ou handicap, pour avoir la représentation légale ou syndicale des travailleurs, pour les relations avec autres travailleurs de l'entreprise ou pour l'utilisation de l'une des langues officielles au sein de l'État espagnol, et ils ne rétablissent pas la situation d'égalité devant la loi après avoir été averti ou reçu une sanction administrative, réparant aussi les dommages économiques survenus, sera punie d'une peine de prison de six mois à deux ans ou d'une amende de 12 à 24 mois.
Le droit pénal de votre pays punit-il les discours contre la haine ?	OUI			CODE PENAL ESPAGNOL (Loi organique 10/1995, du 23 novembre, du Code pénal)	Article 510. 1. Ils seront punis d'une peine d'emprisonnement d'un à quatre ans et d'une amende de six à douze mois: a) Ceux qui directement ou indirectement encouragent ou incitent publiquement à la haine, à l'hostilité, à la discrimination ou à la violence contre un groupe, une partie de celui-ci ou contre une personne déterminée en raison de son appartenance à celui-ci, pour des raisons

					<p>racistes, antisémites ou d'autres liées à l'idéologie, la religion ou les convictions, la situation familiale, l'appartenance de ses membres à un groupe ethnique, une race ou une nation, leur origine nationale, leur sexe, leur orientation sexuelle ou leur identité sexuelle, pour des raisons de sexe, de maladie ou de handicap.</p> <p>b) Ceux qui produisent, préparent, possèdent à des fins de distribution, facilitent l'accès à des tiers, distribuent, diffusent ou vendent des écrits ou tout autre type de matériel ou de supports qui, en raison de leur contenu, poursuivent à la promotion ou incitation, directe ou indirecte, à la haine, à l'hostilité, à la discrimination ou à la violence contre un groupe, une partie de celui-ci, ou contre une personne déterminée en raison de son appartenance à ce groupe, pour des raisons racistes, antisémites ou autres concernant l'idéologie, la religion ou les convictions, la situation familiale, l'appartenance de ses membres à un groupe ethnique, une race ou une nation, leur origine nationale, leur sexe, leur orientation sexuelle ou leur identité, pour des raisons de genre, de maladie ou de handicap.</p> <p>c) Nier publiquement, banaliser ou exalter gravement les crimes de génocide, contre l'humanité ou contre des personnes et des biens protégés en cas de conflit armé, ou exalter leurs</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>auteurs, lorsqu'ils ont été commis contre un groupe ou une partie de celui-ci, ou contre une personne déterminée en raison de son appartenance, pour des raisons racistes, antisémites ou autres concernant l'idéologie, la religion ou les convictions, la situation familiale ou l'appartenance de ses membres à un groupe ethnique, une race ou une nation, leur origine nationale, leur le sexe, l'orientation ou l'identité sexuelle, pour des raisons de genre, de maladie ou de handicap, lorsque de cette manière ils favorisent un climat de violence, d'hostilité, de haine ou de discrimination contre eux.</p> <p>2. Ils seront punis d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de six à douze mois:</p> <p>a) Ceux qui blessent la dignité des personnes par des actes impliquant l'humiliation, le mépris ou le discrédit contre l'un des groupes auxquels il se réfère la section précédente, ou une partie d'entre eux, ou toute personne déterminée en raison de leur appartenance à ceux-ci pour des raisons racistes, antisémites ou autres liées à l'idéologie, la religion ou les convictions, la situation familiale, l'appartenance de ses membres à un l'origine ethnique, la race ou la nation, leur origine nationale, leur sexe, leur orientation sexuelle ou leur identité, pour des raisons de genre, de maladie ou de handicap, ou produire,</p>
--	--	--	--	--	---

					développer, posséder à des fins de distribution, faciliter l'accès à des tiers, distribuer, diffuser ou ils vendent des écrits ou tout autre type de matériel ou de supports qui, en raison de leur contenu, sont susceptibles de porter atteinte à la dignité des personnes
	Existe-t-il une définition du statut de réfugié dans la législation nationale de votre pays?		NO	Loi 12/2009, du 30 octobre, sur le droit d'asile et la protection subsidiaire	<p>Article 3. Statut de réfugié. Le statut de réfugié est reconnu à toute personne qui, en raison de craintes fondées d'être persécuté pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'opinions politiques, d'appartenance à un certain groupe social, de sexe ou d'orientation sexuelle, se trouve en dehors du pays de sa nationalité et ne peut pas ou, en raison de ces craintes, ne veut pas se prévaloir de la protection d'un tel pays, ou l'apatride qui, sans nationalité, et se trouvant en dehors du pays où il avait auparavant sa résidence habituelle, pour les mêmes raisons ne peut ou, en raison de ces craintes, il ne veut pas y retourner et il n'est impliqué dans aucune des causes d'exclusion de l'article 8 ou des causes de déni ou de révocation de l'article 9.</p> <p>Désormais, le droit d'asile n'est accordé qu'aux nationaux de pays n'appartenant pas à l'Union européenne qui sont reconnus comme réfugiés (art. 2). La loi elle-même indique ce qu'elle comprend comme des actes de persécution (art. 6) et des motifs de persécution (art. 7). Ainsi que les personnes</p>

				exclus du statut de réfugié pour diverses raisons, notamment pour avoir commis des crimes contre l'humanité (art. 8) ou ceux qu'on leur refuse le droit d'asile pour être considéré un danger pour la sécurité de l'Espagne ou car ayant été condamné par un crime grave, ils constituent une menace pour la communauté (art. 9).
La législation nationale de votre pays prévoit une autre catégorie juridique ou une filiale de réfugiés afin d'assurer la protection des personnes qui ne satisfont pas l'état de réfugié?	OUI		Loi 12/2009, du 30 octobre, sur le droit d'asile et la protection subsidiaire	<p>Article 4. Protection subsidiaire</p> <p>Le droit à la protection subsidiaire est celui accordé aux personnes originaires d'autres pays et aux apatrides qui, sans remplir les conditions requises pour obtenir l'asile ou être reconnus comme réfugiés, mais pour lesquels il existe des motifs justifiés estiment que s'ils retournent dans leur pays d'origine, dans le cas des nationaux, ou dans leur ancienne résidence habituelle, dans le cas des apatrides, ils courraient un risque réel de subir certains des dommages graves prévus à l'article 10 du présent Loi (condamnation de la peine de mort ou risque d'exécution matérielle, torture et traitements inhumains ou dégradants dans leur pays d'origine, menaces graves contre la vie ou l'intégrité physique causées par des violences typiques d'un conflit international ou interne), et que ne peut pas ou, en raison de ce risque, ne veut pas se prévaloir de la protection du pays en question, à condition que l'un des cas mentionnés aux articles 11 et 1 ne</p>

				<p>s'applique pas 2 de la présente loi.</p> <p>La loi indique également les causes d'exclusion de la protection subsidiaire (art. 11 très similaires à celles prévues dans l'art. 8 pour l'exclusion du droit d'asile) et le déni de l'asile (art. 11, identique aux causes d'exclusion mentionnées dans la demande d'asile dans l'article 9).</p> <p>Pour des raisons humanitaires, les articles 37.2 et 46. 3 :</p> <p>«Pour des raisons humanitaires autres que celles indiquées dans le statut de la protection subsidiaire, la personne qui sollicite une protection internationale en Espagne peut être autorisée à séjourner dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'immigration".</p>
Existe-t-il une définition d'integration des réfugié et migrants dans la législation nationale de votre pays?			NO	<p>L'Espagne, comme le reste des États membres de l'UE, adopte la définition de l'intégration établie par le Conseil de l'Union européenne du 19 mars 2004, dans laquelle les « Principes de base communs pour les politiques d'intégration des immigrants de l'Union européenne »: un processus bidirectionnel et dynamique d'ajustement mutuel des immigrants et des résidents des États d'accueil.</p> <p>Le titre même de la loi sur l'immigration (loi organique 4/2000, du 11 janvier, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration</p>

					<p>sociale; LOEX) et ses règlements correspondants (décret royal 557/2011 du 20 April) indique que l'intégration est un élément fondamental. Cette loi réglemente largement l'intégration des étrangers en général.</p> <p>Cependant, le terme n'est jamais mentionné dans la loi sur l'asile de 2009.</p> <p>L'article 2 LOEX détaille les aspects les plus généraux de l'intégration, se référant principalement aux immigrants, mais y compris évidemment aux réfugiés et aux apatrides.</p> <p>(La différence essentielle entre ceux groupes est que l'Espagne conditionne les permis de séjour temporaire et de longue durée des étrangers, ainsi que leurs renouvellements, aux efforts accrédités d'intégration de cette population, tandis que cet aspect non est requis aux réfugiés, car dans ce collective s'applique le principe humanitaire universel de non-refoulement)</p> <p>L'article 2 LOEX</p> <p>«1. Les pouvoirs publics doivent promouvoir la pleine intégration des étrangers dans la société espagnole, dans un cadre de coexistence de diverses identités et cultures sans autre limite que le respect de la Constitution et de la loi.</p> <p>2. Les administrations publiques poursuivent l'objectif d'intégration entre les immigrants et la société d'accueil, avec un caractère transversal à toutes les politiques et tous les services</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>publics, en promouvant la participation économique, sociale, culturelle et politique des immigrants, dans les termes prévus par la Constitution. , dans les statuts d'autonomie et dans d'autres lois, dans des conditions d'égalité de traitement.</p> <p>En particulier, les administrations publiques recherchent, à travers des actions de formation, la connaissance et le respect des valeurs constitutionnelles et statutaires de l'Espagne, des valeurs de l'Union européenne, ainsi que des droits de l'homme, des libertés publiques, de la démocratie, de la tolérance et de l'égalité entre les femmes. et les hommes, et développera des mesures spécifiques pour favoriser l'intégration dans le système éducatif, garantissant en tout cas la scolarisation à l'âge obligatoire, l'apprentissage de l'ensemble des langues officielles et l'accès à l'emploi comme facteurs essentiels d'intégration.</p> <p>3. L'administration générale de l'État coopérera avec les communautés autonomes, les villes de Ceuta et Melilla et les municipalités pour la réalisation des objectifs décrits dans le présent article, dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel qui inclura parmi ses objectifs l'intégration des mineurs étrangers non accompagnés. En tout cas, l'Administration générale de l'État, les Communautés autonomes et les Mairies collaborent et coordonnent leurs actions</p>
--	--	--	--	--	---

				<p>dans ce domaine, en prenant comme référence leurs plans d'intégration respectifs.</p> <p>4. Conformément aux critères et aux priorités du plan stratégique d'immigration, le gouvernement et les communautés autonomes conviendront de programmes d'action biennaux lors de la conférence sectorielle sur l'immigration afin de renforcer l'intégration sociale des immigrants. Ces programmes seront financés par un fonds public pour l'intégration des immigrants, qui sera doté chaque année et qui pourra comprendre des formules de cofinancement par les administrations recevant des fonds.</p>
La législation nationale exige-t-elle un niveau d'intégration différent pour obtenir la résidence temporaire, la résidence permanente et la nationalité?	OUI			<p>La réglementation en matière d'immigration régit les conditions d'entrée des étrangers (titre I), leur séjour en Espagne (titre III), les différentes formes de résidence temporaire avec les exigences et les permis requis (titre IV)</p> <p>Ces conditions d'entrée ne s'appliquent pas aux demandeurs d'asile et de protection subsidiaire. Selon la loi 12/2009, sur le droit d'asile, les personnes qui remplissent les conditions des arts 3 (réfugié) ou 4 (protection subsidiaire) n'ont pas à présenter de visas et autres documents de séjour et de permanence que doivent présenter les étrangers qui ne demandent pas le droit d'asile.</p> <p>Le processus est automatique : lorsque la protection internationale est reconnue,</p>

					<p>un permis de long séjour (5 ans) est accordé pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, et un permis de séjour d'un an pour les bénéficiaires de la protection temporaire. (Renouvelable automatiquement pour une autre année). Ce cadre réglementaire ne prévoit pas de voies préférentielles ou de conditions favorables pour les personnes en situation de vulnérabilité particulière, auxquelles s'appliquent les mêmes conditions établies par l'art précité. 36 Loi d'Asile.</p> <p>En ce qui concerne la nationalité, le Code civil espagnol établit pour les réfugiés une exception à la règle générale concernant la résidence. Si, en général, une période de 10 ans est requise pour demander la nationalité aux étrangers, "cinq ans seront suffisants pour ceux qui ont obtenu le statut de réfugié" (art. 22.1 Code civil)</p> <p>a) Octroi de la nationalité par résidence: Les parties intéressées doivent justifier, dans le dossier régi par la législation sur l'état civil, une bonne conduite civique et un degré suffisant d'intégration dans la société espagnole (art. 22.4 Code civil).</p> <p>Désormais, une fois ces délais se sont passés, tant les réfugiés que le reste des étrangers, doivent passer les examens d'espagnol correspondants, connaître la Constitution et l'intégration civique selon des preuves préparé par l'Institut Cervantes (loi 19/2015 sur la</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>réforme administrative dans le domaine de l'administration de la justice). En ce qui concerne les secondes générations, les enfants de réfugiés et les enfants d'autres étrangers nés sur le territoire espagnol peuvent demander la La réglementation en matière d'immigration régleme les conditions d'entrée des étrangers (titre I), leur séjour en Espagne (titre III), les différentes formes de résidence temporaire avec les exigences et les permis requis (titre IV)</p> <p>Ces conditions d'entrée ne s'appliquent pas aux demandeurs d'asile et de protection subsidiaire. Selon la loi 12/2009, sur le droit d'asile, les personnes qui remplissent les conditions des arts 3 (réfugié) ou 4 (protection subsidiaire) n'ont pas à présenter de visas et autres documents de séjour et de permanence que doivent présenter les étrangers qui ne demandent pas le droit d'asile Le processus est automatique : lorsque la protection internationale est reconnue, un permis de long séjour (5 ans) est accordé pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, et un permis de séjour d'un an pour les bénéficiaires de la protection temporaire. (renouvelable automatiquement pour une autre année). Ce cadre réglementaire ne prévoit pas de voies préférentielles ou de conditions favorables pour les personnes en situation de vulnérabilité particulière,</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>auxquelles s'appliquent les mêmes conditions établies par l'art précité. 36 Loi d'Asile</p> <p>En ce qui concerne la nationalité, le Code civil espagnol établit pour les réfugiés une exception à la règle générale concernant la résidence. Si, en général, une période de 10 ans est requise pour demander la nationalité aux étrangers, "cinq ans seront suffisants pour ceux qui ont obtenu le statut de réfugié" (art. 22.1 Code civil)</p> <p>a) Octroi de la nationalité par résidence : Les parties intéressées doivent justifier, dans le dossier régi par la législation sur l'état civil, une bonne conduite civique et un degré suffisant d'intégration dans la société espagnole (art. 22.4 Code civil).</p> <p>Désormais, une fois ces délais se sont passé, tant les réfugiés que le reste des étrangers, doivent passer les examens d'espagnol correspondants, connaître la Constitution et l'intégration civique selon des preuves préparé par l'Institut Cervantes (loi 19/2015 sur la réforme administrative dans le domaine de l'administration de la justice). En ce qui concerne les secondes générations, les enfants de réfugiés et les enfants d'autres étrangers nés sur le territoire espagnol peuvent demander la nationalité espagnole un an après leur naissance</p> <p>b) Renouvellement de la résidence temporaire: art. 50.7, 59.7ss, 124</p> <p>Pour renouvellement de la résidence temporaire pour 2</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>années supplémentaires, l'effort d'intégration de l'étranger sera accrédité à travers d'un rapport positif e la Communauté autonome de son lieu de résidence.</p> <p>Le rapport aura au minimum la certification, le cas échéant, de la participation active de l'étranger à des actions de formation visant à comprendre et à respecter les valeurs constitutionnelles de l'Espagne, les valeurs statutaires de la Communauté autonome dans laquelle il réside, les valeurs de l'Union européenne, les droits de l'homme, les libertés publiques, la démocratie, la tolérance et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que l'apprentissage des langues officielles du lieu de résidence. En ce sens, la certification mentionne expressément le temps de formation dédié aux domaines indiqués.</p> <p>Le rapport tiendra compte des actions de formation menées par des entités privées dûment accréditées ou par des entités publiques.</p>
	<p>Est-ce que le Parlement a promulgué des lois et élaboré des politiques spécifiques pour mettre en œuvre les principes d'intégration?</p>				<p>Le Parlement espagnol, en plus de nombreuses propositions non législatives, a promulgué plusieurs normes qui visent l'application des principes d'intégration. Les plus importants ont déjà été mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Loi organique 4/2000, du 11 janvier, relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale · Loi 12/2009, du 30 octobre, réglementant le

					<p>droit d'asile et la protection subsidiaire.</p> <p>Dans cette dernière loi, on reconnaît aux réfugiés les droits que la Loi d'étrangerie reconnaît aux étrangers (art. 30) et certains aussi certains droits spécifiques (art. 36)</p> <p>Article 30: Droits sociaux généraux</p> <p>1. Les demandeurs de protection internationale, à condition qu'ils ne disposent pas des ressources économiques, recevront des services sociaux et d'accueil nécessaires pour assurer la satisfaction de leurs besoins fondamentaux dans des conditions de dignité, sans préjudice, en tant qu'étrangers, des dispositions de la loi organique 4/2000 du 11 janvier, sur les droits et libertés des étrangers en (...)</p> <p>3. S'il est vérifié que le demandeur dispose de moyens suffisants pour couvrir les coûts inhérents aux services et avantages réservés aux personnes sans ressources économiques, le remboursement en sera exigé.</p> <p>Article 36: Effets de l'octroi du droit d'asile ou de la protection subsidiaire:</p> <p>1. L'octroi du droit d'asile ou de la protection subsidiaire implique la reconnaissance des droits établis dans la Convention de Genève r, dans la la législation en vigueur sur les étrangers et l'immigration, ainsi que sur les réglementations de l'Union européenne et, en tout état de cas: (...)</p> <p>c) l'autorisation de résidence et de travail permanent, dans</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>les termes établis par la loi sur les étrangers;</p> <p>d) la délivrance de documents d'identité et de voyage;</p> <p>e) l'accès aux services publics de l'emploi;</p> <p>f) l'accès à l'éducation, aux soins de santé, au logement, à l'assistance sociale et aux services sociaux, les droits reconnus aux victimes de violences sexistes et, le cas échéant, à la sécurité sociale et les programmes d'intégration, dans les mêmes conditions que les Espagnols;</p> <p>g) l'accès, dans les mêmes conditions que les Espagnols, à la formation continue ou professionnelle et aux travaux pratiques, ainsi qu'aux procédures de reconnaissance des diplômes et certificats académiques et professionnels et autres tests de diplômes officiels délivrés à l'étranger;</p> <p>h) liberté de mouvement;</p> <p>i) l'accès aux programmes d'intégration;</p> <p>j) l'accès aux programmes d'aide au retour volontaire qui peuvent être mis en place;</p> <p>k) l'entretien de la cellule familiale.</p> <p>2. Afin de faciliter l'intégration des personnes bénéficiant d'un statut de protection internationale, les programmes nécessaires seront mis en place</p> <p>3. Les personnes bénéficiant d'un statut de protection internationale peuvent continuer à bénéficier de tout ou partie des programmes ou avantages dont elles auraient bénéficié avant l'octroi du statut dans les cas où des</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>circonstances spéciales l'exigent.</p> <p>4. Dans des cas spécifiques, en raison de difficultés sociales ou économiques, les administrations publiques peuvent offrir des services complémentaires aux systèmes publics d'accès à l'emploi, au logement et aux services d'enseignement général, ainsi que des services spécialisés d'interprétation et de traduction de documents, des aides permanentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées.</p>
	<p>Est-ce que le Gouvernement (Décret du PM ou décrets ministérielles) a promulgué des lois et élaboré des politiques spécifiques pour mettre en œuvre les principes d'intégration?</p>			<p>Les décrets royaux qui développent les lois susmentionnées</p> <ul style="list-style-type: none"> · Règlement sur les étrangers (décret royal 557/2011) · Règlement de la loi sur l'asile (Décret royal 203/1995: efficace tant qu'il ne s'oppose pas à ce qui est établi dans la loi actuelle sur l'asile 12/2009) 	<p>La politique gouvernemental d'intégration repose sur les principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le principe d'égalité et de non-discrimination, qui implique l'égalisation des droits et obligations de la population espagnole et immigrée. · Le principe de citoyenneté, qui implique la reconnaissance de la pleine participation civique, sociale, économique, culturelle et politique des citoyens immigrés. · Le principe d'inclusion, qui implique la création d'un processus qui conduisent à surmonter les désavantages sociaux, économiques, personnels et culturels et qui permettent aux gens d'être en mesure de jouir des droits sociaux et d'exercer la participation des citoyens. · Le principe de l'interculturalité, en tant que mécanisme

				<p>d'interaction positive entre des personnes d'origines et de cultures différentes, dans le cadre de la valorisation et du respect de la diversité culturelle</p> <p>En ce qui concerne les plans stratégiques d'intégration, on est en cours d'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour Citoyenneté et L'intégration. qui reprend les plans précédents: le PECEI 2007-2010 et le PECEI 2011-2014. Le plan constituera un cadre programmatique pour promouvoir l'intégration des immigrants, des demandeurs et des bénéficiaires de la protection internationale.</p>
Est-ce que l'Etat a adopté de nouvelles lois ou modifié les lois nationales (ou locales) en matière de réfugiés ou de nationalité conformément aux exigences du statut de réfugié de 1951 ?	OUI			Expliqué au paragraphe 1
Est-ce que l'Etat a modifié les lois nationales (ou locales) en matière de réfugiés ou de nationalité conformément aux exigences du statut de réfugié de 1951 ?	OUI			Expliqué au paragraphe 1
Est-ce que ces lois (si existent) sont facilement accessibles ?	OUI			Par ailleurs, le Journal officiel espagnol (JOE) est aujourd'hui disponible sur Google, indiquant la loi et en rajoutant « consolidé » pour consulter la version en vigueur. Il inclut tous les changements législatifs
Est-ce que les textes de ces lois sont disponibles en langues outre que celle officielle du pays ?		NO		Dans quelles langues ?

	<p>Le gouvernement national ou régional a-t-il investi dans des infrastructures spécifiques pour mettre en œuvre des politiques d'accueil, de formation, d'intégration ?</p>			<p>Décret-loi royal 6/2018, le 27 juillet, approbation d'une offre publique d'emploi extraordinaire et supplémentaire pour le renforcement des moyens dans la prise en charge de l'asile et des réfugiés. «BOE» núm. 184, 31 juillet 2018.</p>	<p>La loi 12/2009, sur le droit d'asile et la protection subsidiaire prévoit l'obligation de fournir, aux personnes demandeuses de protection internationale, lorsqu'elles manquent de ressources, les services d'accueil et les prestations nécessaires pour assurer la satisfaction de leurs besoins essentiels en conditions de dignité, ainsi que de faciliter la participation aux programmes d'intégration du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Elle prévoit également de l'élargir aux personnes auxquelles cette protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) aura été reconnue.</p> <p>Conformément à cette obligation, le ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale, par le biais du Secrétariat général à l'Immigration et à l'Émigration a mis en place un Système d'accueil et intégration des personnes demandeuses et bénéficiaires de protection internationale qui dispose de centres de migrations dépendant de la Direction générale des migrations et un réseau national de centres d'accueil.</p> <p>Ces centres sont subventionnés par le ministère de l'Emploi et de la Sécurité et gérés par des entités à but non lucratif. Ces organisations spécialisées sont à leur tour coordonnées dans chaque domaine avec les administrations des régions autonomes et/ou locales</p>
--	---	--	--	--	---

					<p>disposant de places d'accueil ou d'aides.</p> <p>En raison de l'augmentation du nombre de demandeurs de protection internationale dans notre pays et des engagements pris par le gouvernement espagnol en matière de réinstallation et relocalisation, le besoin d'améliorer la dotation de ces services pour assurer leur fonctionnement normal, est devenu urgent.</p> <p>En ce sens, le gouvernement espagnol a mis en œuvre l'aménagement urgent de 323 postes supplémentaires à ceux de l'Offre d'emploi publique 2018o, par le biais de ce décret-loi royal. Parmi ceux-ci, 231 postes sont destinés à améliorer les procédures d'asile gérées par le ministère de l'Intérieur.</p>
	Est-ce que les lois nationales empêchent les réfugiés de travailler ?		NO		<p>L'article 36.1.c) de la loi sur l'asile confère aux réfugiés l'autorisation permanente de résidence et de travail, dans les termes prévus par l'article 32.3 bis de la loi organique 4/2000, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale.</p> <p>Ce précepte indique « La condition de résident de longue durée en Espagne ne sera pas reconnue au bénéficiaire de protection internationale dont le statut ait été révoqué, interrompu, ou ait pris fin, ou dont le renouvellement ait été refusé, conformément aux normes de l'Union européenne applicables, et aux conditions légalement prévues ».</p>

	<p>Existe une législation qui restreint la liberté d'entrée et de sortie des camps de réfugiés ?</p>		<p>NO</p>		<p>Il n'existe pas de camps de réfugiés en Espagne. Il existe trois types de centre qui accueillent les réfugiés mais ils ne sont pas considérés comme des camps de réfugiés:</p> <p>a) CIE (Centre d'internement d'étrangers) : Il s'agit d'établissements publics non pénitentiaires, gérés par la police (dépendant du ministère de l'Intérieur) où sont détenues, sur décision d'un juge, les personnes se trouvant en Espagne de façon irrégulière. La raison de leur privation de liberté n'est pas d'avoir commis une faute administrative mais simplement ne pas posséder de papiers en règle. Elles ne peuvent y séjourner que 60 jours maximum. Si dans ce délai, elles n'ont pas été expulsées vers leur pays d'origine, elles sont mises en liberté.</p> <p>b) CETI (Centres de séjour temporaire d'immigrés) Il s'agit d'établissements de l'Administration publique de Ceuta et Melilla, conçus comme dispositifs de premier accueil provisoire et ils sont destinés à assurer des services et des prestations sociales élémentaires aux immigrés et aux demandeurs d'asile arrivant dans ces villes espagnoles situées en Afrique, pendant que sont réalisées les démarches d'identification et visite médicale préalables à toute décision sur leur situation administrative en Espagne.</p> <p>c) CAR (Centres d'accueil de réfugiés)</p>
--	--	--	-----------	--	---

					<p>Ce sont des établissements publics (ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations) qui offrent des services sociaux spécialisés d'accueil temporaire aux personnes demandeuses ou bénéficiaires de protection internationale, du statut d'apatride et de protection temporaire en Espagne et qui, manquant de ressources économiques, se trouvent en situation de vulnérabilité psychosociale. Aussi bien les CETI que les CAR sont des entres ouverts. Les centres de migration sont régulés par les articles 264-266 du règlement relatif aux étrangers, décret royal 577/2011, du 20 avril.</p>
					SI OUI, DONNER UNE BREVE DESCRIPTION
Y-a-t-il de formes de collaboration entre le Gouvernement (au niveau national et local) et des ONG ou acteurs du Troisième secteur qui s'occupent d'intégration des refugies ?	Oui, à tous les niveaux				<p>Le système d'accueil et intégration (SAISAR) est régi sur la base d'une collaboration public-privé dans laquelle l'état s'occupe principalement de concevoir, surveiller l'efficacité et l'efficience de l'implantation du système et d'en assumer le coût. Le secteur privé, essentiellement des entités à but non lucratif, s'occupe de la mise en œuvre, à l'exception des centres d'accueil (CAR) gérés par l'État.</p> <p>Le SAISAR inclut les lignes d'intervention suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un réseau de 4 établissements publics, les Centres d'accueil des réfugiés (CAR), 2 situés à Madrid (Alcobendas et Vallecas), 1 à Séville et 1 à Valence, avec 416 places ouvertes au total, rattachés à la Direction

					<p>générale de l'Intégration et l'Action humanitaire (DGI AH), destinés aux personnes demandeuses et bénéficiaires de protection internationale, ou demandeuses et bénéficiaires du statut d'apatride en Espagne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs d'accueil subventionnés par le ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations et gérés par des entités à but non lucratif, destinés à venir en aide au même groupe de personnes. Dans cette catégorie, on peut compter 10 272 places ouvertes au 31 juillet 2019, qui sont assignées par le biais de procédures administratives. Leur fonctionnement est décrit dans le manuel de gestion du Fonds d'asile, migration et intégration et le Fonds social européen. Les principales ONG qui en assurent la gestion sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La Croix-Rouge espagnole : www.cruzroja.es - Comisión Española De Ayuda Al Refugiado (CEAR – Commission espagnole d'aide au réfugié) : www.cear.es - ACCEM : www.accem.es - Rescate Internacional : www.ongrescate.es - Fundación La Merced Migraciones. • Des projets et ressources complémentaires pour favoriser des mesures d'accueil et de préparation à l'autonomie du réfugié ou du détenteur de statut de protection internationale, qui aident les bénéficiaires à évoluer dans le nouveau
--	--	--	--	--	--

					milieu et à accéder à des postes de travail, louer un logement et s'intégrer dans la société d'accueil. De la même façon que dans les cas précédents, le financement est assuré par le gouvernement, avec une subvention du ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations.
Y-a-t-il de formes de collaboration entre le Gouvernement (au niveau national et local) et des ONG ou acteurs du Troisième secteur dans la formation/éducation des réfugiés ? (inputs administratifs)	Oui, à tous les 3 niveaux: national, régional et local			Source: Commission européenne, ÉTUDE EMN 2015. ESPAGNE : Intégration des bénéficiaires de la protection internationale ou humanitaire sur le marché du travail : politiques et bonnes pratiques, 10 février 2016. Disponible en: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/26b_spain_integration_of_beneficiaries_es.pdf ; Dernière consultation : 20 avril 2020).	<p>L'article 36.f) et g) de la loi sur l'asile reconnaît l'accès, dans les mêmes conditions que les Espagnols, à l'éducation, à la formation continue ou professionnelle et au travail en stage, ainsi qu'aux procédures de reconnaissance de diplômes et certificats académiques et professionnels et autres examens de qualifications officielles émises à l'étranger ;</p> <p>Ces collaborations ont pour fondement juridique la disposition additionnelle n°19 du règlement relatif aux étrangers concernant les entités homologuées pour assurer la formation à reconnaître dans les rapports sur l'effort d'intégration.</p> <p>Le secrétariat d'État à l'Immigration et à l'Émigration promeut l'adoption de mécanismes de collaboration et coopération concernant les conditions de solvabilité technique, matérielle et financière à attester par les entités privées développant les actions de formation, pour leur reconnaissance dans les rapports sur l'effort d'intégration de l'étranger, à émettre par les communautés autonomes et pouvant être présentés dans les procédures</p>

				liées à la rénovation des autorisations de résidence temporaire ou de résidence temporaire et travail
Est-ce que les règles sur lesquelles les ONG peuvent financer l'éducation des réfugiés sont restrictives ?		NO		
Le gouvernement national ou régional engage-t-il des ressources suffisantes ? (inputs financiers)	OUI, mais sont insuffisants en proportion du nombre de demandes et de la reconnaissance des demandes d'asile		<p>Loi 12/2009, 30 octobre, sur la réglementation du droit à l'asile et de la protection subsidiaire</p> <p>Ordre ESS/1423/2012, 29 Juin, bases réglementaires pour accorder des subventions dans le domaine de l'intégration des immigrants, des demandeurs et des bénéficiaires de la protection internationale, de l'apatridie et de la protection temporaire. «BOE» núm. 156, de 30/06/2012.</p> <p>Subventions du Programme international de protection (réfugiés). Disponible dans: http://extranjeros.mtramiss.gob.es/es/Su</p>	<p>L'art. 36. 3 prévoit que « Les personnes présentant le statut de protection internationale pourront continuer à bénéficier d'une partie ou de la totalité des programmes ou prestations dont elles ont pu bénéficier avant la concession du statut dans le cas où des circonstances spéciales le justifient, avec assujettissement au régime prévu pour ces programmes par le ministère du Travail et de l'Immigration ».</p> <p>Art. 1.2. L'objet de ces subventions est la réalisation de programmes promouvant l'intégration socioprofessionnelle, le retour, le regroupement familial, les processus d'accueil et intégration, ainsi que des programmes cofinancés par des fonds de l'Union européenne destinés aux personnes immigrées, demandeuses et bénéficiaires de protection internationale, apatridie et protection temporaire.</p> <p>Art-7.3. Les subventions réglementées par le présent arrêté seront compatibles avec la perception d'autres subventions, aides, revenus ou ressources ayant la même fin, provenant de toute</p>

				<p>bvenciones/AreaIntegracion/proteccion_internacional/index.html; Dernière consultation: 25 avril 2020).</p>	<p>administration, entité publique ou privée, nationale, de l'Union européenne ou organisme international, dans la mesure où, de façon isolée ou dans leur ensemble, ils ne dépassent pas le coût de l'activité subventionnée, les dispositions de l'article 12 devant, dans le cas contraire, être suivies. Le médiateur (Defensor del pueblo en espagnol) a recommandé les aides. Defensor del Pueblo español. Accueil et intégration des réfugiés. Groupe de travail sur l'éducation. Disponible en: https://www.defensordelpueblo.es/jornada-refugiados/conclusiones-y-propuestas-en-educacion/; Dernière consultation: 25 avril 2020)..</p>
Est-ce que les centres d'aide pour les réfugiés sont publics ou privés ?	Public, mais géré par des entités privées				<p>Il s'agit de centres publics gérés par des ONG et des entités privées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Centres d'accueil de réfugiés (CAR) - Les Centres de séjour temporaire d'immigrés (CETI) de Ceuta et Melilla - Les Centres de séjour temporaire pour étrangers (CATE) - Les Centres d'accueil, urgence et dérivation (CAED) - Les Centres de jour d'urgence sociale
Existent-ils des centres spécifiques à l'aide pour les réfugiés dans le domaine de l'instruction supérieure ?				<p>Source : CRUE: http://www.crue.org/SitePages/Ayuda_al_refugiado.aspx y http://www.crue.org/Comunicacion/Noticias/Refugiados.aspx (Dernière consultation: 25 avril 2020).</p>	<p>Aussi bien la Commission interne que le Comité exécutif de la Commission d'internationalisation et coopération de la Conférence des recteurs des universités espagnoles (CRUE) ont proposé en 2015 aux universités d'offrir des logements en résidence</p>

					universitaire et chez les particuliers pour l'accueil des réfugiés. Cette possibilité dépend de la décision de chaque université et certaines l'ont fait.
--	--	--	--	--	--

INDICATEURS STRUCTURELS	UNIVERSITÉ DE LA RIOJA
Il s'agit de voir comment les législations et les politiques respectent les droits des réfugiés et s'ils contemplent quelque réglementation pour l'accès à l'enseignement supérieur	
INDICATEUR 1 Les lois	
Quels sont les lois du région qui concernent les refuges et leur droit ?	
<p>1) Loi organique 3/1982, du 9 juin, sur le statut d'autonomie de La Rioja (Journal officiel espagnol n° 146, du 19 juin 1982)</p>	
<p>Le statut de la Rioja, norme de référence du gouvernement régional, ne prévoit aucun précepte concernant directement les réfugiés, dans la mesure où il s'agit d'une compétence de l'État. Néanmoins, par extension analogique, l'article 8.1, en vertu duquel le gouvernement régional assume une compétence exclusive en matière de promotion et intégration des réfugiés à La Rioja, serait applicable. Par ailleurs, le gouvernement régional assume la compétence de développement législatif et d'exécution de l'enseignement dans toute son étendue (art. 10), et collabore avec l'administration de l'État dans les actions de suivi et évaluation du système d'éducation nationale.</p>	
<p>2) Loi 4/2002, du 1^{er} juillet, sur la coopération au développement de La Rioja</p>	
<p>La coopération au développement est un domaine particulièrement important pour la politique des réfugiés. Il existe cependant un débat national sur le fait que les aides et les programmes s'adressant aux réfugiés en Espagne doivent être financés par des fonds destinés à la coopération et développement ou d'autres fonds spécifiques. Quoiqu'il en soit, la loi de coopération de la Rioja contemple spécifiquement les réfugiés comme destinataires de ses aides et programmes, en particulier, ceux visant des réfugiés installés hors de La Rioja.</p>	
<p>De fait, l'un de ses objectifs (art. 3) et modalités de coopération est la prévention et la réponse à des situations d'urgence par la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire et d'urgence efficaces (art. 11.2.c, 12.b et art. 15). De même, la protection et le respect des droits de l'homme des réfugiés constitue une des priorités sectorielles de la politique de coopération au développement de la Rioja (art. 7). Dans ce but, les administrations publiques de La Rioja pourront compter sur la mise à disposition de fonds publics destinés aux actions de coopération au développement, la réalisation d'études d'identification et faisabilité qui pourront déboucher sur des actions directes d'exécution, de même que des déclarations institutionnelles et des actions de reconnaissance et soutien à des initiatives citoyennes promouvant un développement global soutenu et harmonieux (art. 17).</p>	
<p>Conformément aux dispositions de la loi 4/2004, le gouvernement de La Rioja s'engage à allouer à ces aides, au minimum, 10 % du poste global annuellement destiné à la coopération au développement.</p>	
<p>Le développement de cette loi s'est matérialisé par des plans directeurs de coopération successifs.</p>	
<p>Le III^e Plan directeur spécifiait que le gouvernement de La Rioja destinerait au moins 10 % de l'aide officielle au développement gérée à la sensibilisation et à l'éducation au développement et 10 % supplémentaires à des projets d'action humanitaire. Sur la période 2015-2018, ces objectifs ont été pratiquement atteints : l'AOD destinées à l'éducation pour le développement a été de 9,72 %, l'objectif ayant également été frôlé de près</p>	

concernant l'aide humanitaire qui a représenté 9,67 % de l'aide totale. Le reste de l'AOD a été destiné à des projets de coopération sur le terrain.

Pour la période 2015-2018, la subvention moyenne par projet du gouvernement de La Rioja a été de 46.676,49 € en matière d'aide humanitaire. Sur la période 2015-2018, le fonds d'urgence de l'AECID a été doté par le biais de la convention signée avec cette entité. En outre, sur cette période ont été financées 5 interventions avec des ONGD qui ont eu pour destination le Népal, l'Algérie, le Liban, l'Équateur, Haïti, la Jordanie et le peuple sahraoui.

Au cours de la durée du **IV^e Plan directeur de coopération de La Rioja (Journal officiel de La Rioja du 27 mars 2019)**, il est prévu que le budget alloué à cette politique publique de coopération au développement atteigne 0,4 % des dépenses non financières du gouvernement de La Rioja.

Le chapitre 4 du plan aborde les **modalités et instruments**, en faisant notamment référence à l'action humanitaire et à l'éducation pour la citoyenneté globale. L'action humanitaire du gouvernement de La Rioja a pour référence les engagements pris au premier sommet mondial humanitaire tenu en mai 2016 à Istanbul, où ont été définies les bases permettant d'offrir une action humanitaire de meilleure qualité.

Ces dernières années, des mécanismes permettant d'intervenir de façon immédiate et coordonnée en phase d'urgence, ont été établis. Tout ceci reposant sur les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Ceci a été mis en œuvre par le biais de deux modèles différents :

- Avec l'AECID et 9 autres communautés autonomes, au moyen de la signature d'une convention pour l'intervention conjointe et coordonnée en matière d'action humanitaire qui s'est avérée être un modèle à succès réunissant des ressources techniques, humaines et stratégiques.
- Des conventions spécifiques avec Unicef et la Croix-Rouge, pour l'intervention immédiate en cas de situations d'urgence internationale, permettant le prépositionnement de produits de première nécessité et leur arrivée sur le terrain en 24 à 48 heures.

En octobre de 2018 a été signée la convention avec l'AECID, 9 autres communautés autonomes (Galice, Asturies, Cantabrie, Murcie, Generalitat Valenciana, Aragon, Canaries, Baléares, Madrid et Castille et León) et la Fédération espagnole des municipalités. Cette convention renouvelle l'engagement acquis le 20 mai 2015.

Priorités sectorielles et stratégies de la coopération de la Rioja

Nous avons sélectionné celles directement liées à la population réfugiée et apatride.

Priorités sectorielles

- Soutien aux services publics d'éducation pour l'amélioration de la qualité de l'éducation et des actions visant à favoriser l'accès à l'éducation des plus vulnérables
- Actions de formation des plus vulnérables en matières technique et de formation professionnelle

Priorités stratégies

- Actions dirigées aux groupes vulnérables et visant à réduire l'absentéisme scolaire
- Propositions visant à favoriser l'accès des jeunes filles à tous les niveaux d'éducation en conditions d'égalité
- Projets de construction de compétences incluant la formation alternée

i) *Règlement interne universitaire*

Indiquer la loi (type) ; date ; article (texte) ; commentaire sur la genèse

- Les statuts de l'Université de La Rioja, résolution du 17 janvier 2018, du secrétariat général technique de gouvernement régional de l'Éducation, de la Formation et de l'Emploi, qui prévoit la publication de l'accord du conseil de gouvernement, du 28 décembre 2017, approuvant la modification des statuts de l'Université de La Rioja.
- Protocole d'intervention de l'Université de La Rioja auprès des personnes en situation de refuge ou d'asile, approuvé par le conseil du gouvernement du 16 octobre 2015.
- Loi 6/2003, du 26 mars, du conseil social de l'Université de La Rioja
- Règlement du médiateur de l'universitaire de l'Université de La Rioja, approuvé par le conseil universitaire du 5 avril 2006.

Les **statuts de l'UR ne font aucune mention particulière aux réfugiés ou apatrides**, mais ils prévoient des aspects pouvant avoir une répercussion directe ou indirecte sur ce secteur de la population, concernant de potentiels membres de la communauté universitaire.

La solidarité est l'un des **principes structurants de l'UR**, conformément aux dispositions prévues dans ses statuts (art. 2) :

Et la promotion des droits de l'homme figure parmi ses **objectifs (art. 3.h)** :

La condition et le statut juridique des étudiants, leurs droits et leurs obligations, ainsi que les mécanismes pour leur pleine effectivité sont prévus aux art. 122 et suivants, parmi lesquels on pourra souligner le médiateur universitaire. **Aucune exclusion ni une quelconque discrimination à l'accès ou admission n'est prévue**, mais plutôt l'engagement de mettre en place des systèmes d'admission flexibles ainsi que des instruments facilitant la conciliation famille-travail.

Le **médiateur universitaire** est l'organe chargé de veiller au respect des droits et des libertés des membres de la communauté universitaire, face aux actions des différents organes et services universitaires (article 148 1).

Le *Règlement du médiateur* précise ses fonctions, dont pourront bénéficier les réfugiés appartenant à la communauté universitaire, comme entité compétente pour formuler aux autorités académiques et d'administration et services des mises en garde, des recommandations, des rappels de leurs devoirs légaux et des suggestions pour l'adoption de nouvelles mesures protégeant les droits et libertés des membres de la communauté universitaire et contribuant à l'amélioration de la qualité et du fonctionnement de l'Université de La Rioja (cf. Art 15, 28 et 29).

En marge de ses fonctions académiques et scientifiques, les statuts prévoient des **services d'extension universitaire (art. 179)**, particulièrement précieux et utiles pour répondre aux besoins de la communauté universitaire réfugiée : services d'assistance, bourses de travail, activités culturelles, formation pour l'insertion socioprofessionnelle... Dans ce cadre est également prévue la possibilité de signer des conventions de collaboration avec des entités publiques ou privées.

Par ailleurs, l'Université de La Rioja, elle-même ou en collaboration avec des entités publiques ou privées, pourra créer ou affecter des résidences universitaires. Le régime interne de ces dernières, ainsi que leur affectation, seront établis par le conseil de gouvernement (article 180).

Le Conseil social de l'UR présente certaines compétences et fonctions dans la gouvernance de l'université ayant une répercussion directe et indirecte sur les **conditions d'accès et sur les aides** pouvant, le cas échéant, être concédées aux réfugiés. (art. 2, 4.5 et 5.2).

Dans la législation de leur université, comment les réfugiés sont soumis à tutelle ?

Dans le cas de la crise des réfugiés de Syrie, et conformément à l'accord adopté le 7 septembre 2015 par l'assemblée générale de la Conférence des recteurs d'universités espagnoles (CRUE), dont José Arnáez Vadillo, à l'époque recteur de l'Université de La Rioja, était président de la commission sectorielle des affaires des étudiants, et où a été approuvé un ensemble de mesures d'aide aux réfugiés, le conseil de gouvernement de l'UR a approuvé un Protocole d'intervention concernant les personnes en situation de refuge ou d'asile, le 16 octobre 2015.

Les compétences et les mesures adoptées par l'UR dans l'application de cet instrument, sont détaillées ci-après :

Article 3. Il incombe au **vice-rectorat des relations institutionnelles et internationales** de définir, planifier et développer les possibles actions que l'Université de La Rioja souhaitera mettre en œuvre pour traiter les cas les personnes résidant à La Rioja et présentant le statut juridique de refuge ou d'asile.

Article 4. Il incombe au **bureau des relations internationales et de responsabilité sociale** d'organiser, gérer, contrôler les ressources, les informations et le développement des actions définies par l'Université de La Rioja à appliquer aux cas de refuge ou d'asile. Afin de pouvoir développer ses fonctions, le **bureau des relations internationales et de responsabilité sociale** pourra faire appel à la collaboration d'autres unités administratives de l'université, selon les actions à mettre en place.

Législation de l'université pour la mise en œuvre du droit à l'éducation des réfugiés : Grille détaillée

DROIT	EST-IL RÉGLÉMENTÉ?		LÉGISLATION EN VIGUEUR	TEXTE DES ARTICLES LE RÉGLÉMENTANT OU COMMENTAIRES PERTINENTS
	OUI	NON		
Est-ce que votre université dispose-t-elle d'informations sur le système d'enseignement supérieur?	Oui, mais général			Il n'existe pas d'informations spécifiques. Se référer à la structure de l'enseignement supérieur en Espagne pour trouver les informations sur chaque niveau : premier cycle, master et doctorat.
Est-ce que les règles de reconnaissance/validation et apprentissage préalable sont claires ?	Oui, mais général			Il existe des sites d'information spécifiques sur les reconnaissances, mais il n'existe pas d'informations concernant exclusivement les réfugiés : Premier cycle : https://www.unirioja.es/estud

				<p>iantes/gestion_expediente/reconocimientosECTS/reconocimientosECTS.shtml</p> <p>Master : https://www.unirioja.es/estudiantes/master/reconocimiento.shtml</p>
Est-ce que votre université dispose -t-elle d'informations sur les programmes de prêts, de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur ?	Oui, mais général			<p>Il existe sur le site web une section spécifique présentant des informations sur les bourses et les aides à l'usage de tous les étudiants. Il n'existe pas d'informations spécifiques pour les étudiants étrangers ni réfugiés. Les informations sur les bourses sont disponibles sur le site : https://www.unirioja.es/estudiantes/becas/index_becas.shtml</p>
Est-ce que ces informations (si existent) sont facilement accessible sur son site Web ou sur papier ?	Oui, mais général			<p>Il existe des informations sur l'accès des étudiants étrangers en général, mais pas spécifiques aux réfugiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premier cycle : Admission : https://www.unirioja.es/estudiantes/acceso_admision/admision_LOMCE/ADM_EXT.shtml • Master : Accès : https://www.unirioja.es/estudiantes/master/acceso/acceso_extranjeros.shtml Admission : https://www.unirioja.es/estudiantes/master/admision/documentacion.shtml#D42 • Doctorat : Accès et admission : https://www.unirioja.es/estudiantes/doctorado/admision.shtml Documentation : https://www.unirioja.es/estudiantes/doctorado/admision/documentacion.shtml#D43

Est-ce que les textes de cette information est disponible en langues outre que celle officielle du pays ?		NO		Dans quelles langues ? Uniquement disponible en espagnol
À son université, les réfugiés quel niveau de maîtrise de la langue doivent prouver dans le cadre du processus d'admission ?			Article 5. Protocole UR 2015 réfugiés : L'Université de La Rioja offrira la formation linguistique des personnes se trouvant en situation de refuge ou d'asile dans la communauté autonome de La Rioja et appartenant, dans leur pays d'origine, à tout groupe de la communauté universitaire (enseignants et chercheurs, personnel d'administration et services ou étudiants universitaires) via les cours de langue et culture espagnole, selon les disponibilités budgétaires.	Premier cycle : Attestation de niveau B1 en langue espagnole dans le cas d'étudiants dont la nationalité ne correspond pas à un pays hispanophone. Master : Il est recommandé d'avoir un niveau de compréhension et expression orales et écrites équivalent ou supérieur au niveau B2 . Doctorat : Aucune attestation de niveau d'espagnol n'est nécessaire.
Le rectorat a-t-il investi dans des infrastructures spécifiques pour mettre en œuvre des politiques d'accueil, de formation, d'intégration ?		NO	Sources: http://www.cedu.es/noticias?start=72 https://www.unex.es/organizacion/defensoruniversitario/archivos/ficheros/recom18/Informe%2018007%20-Extracto.pdf	A commenter si possible Les universités espagnoles et la Conférence d'État des recteurs universitaires ont pu constater l'inexistence de mesures structurelles de soutien à la communauté de personnes réfugiées, de même qu'une désinformation à ce sujet.
				SI OUI, DONNER UNE BREVE DESCRIPTION
Y-a-t-il de formes de collaboration entre l'université et des ONG ou acteurs du Troisième secteur dans la formation/éducation des réfugiés ? (inputs administratifs)	OUI		Protocole UR 2015 réfugiés : Art. 6. L'Université de La Rioja pourra établir un programme de volontariat universitaire permettant d'assister et	Il existe une convention spécifique de collaboration entre l'Université de La Rioja et la Croix-Rouge pour l'évaluation de compétences linguistiques en espagnol langue étrangère de

			d'aider à l'intégration des personnes en situation de refuge ou d'asile.	personnes demandeuses de la condition de réfugié, signée en mars 2018. Par ailleurs, il existe une relation fluide avec les entités sociales, aussi bien concernant les activités académiques que d'extension universitaire. Dans le cadre de ces dernières, des activités conjointes de sensibilisation sont parfois organisées
Le rectorat engage-t-il des ressources suffisantes ? (inputs financiers)		NO		Il n'existe pas de poste budgétaire spécifique
Existent-ils des services universitaires spécifiques à l'aide pour les réfugiés ?		NO	Protocole UR 2015 réfugiés : Article 7. L'Université de La Rioja mettra en place les actions solidaires jugées adéquates pour collaborer à l'intégration et au bien-être des personnes en situation de refuge ou d'asile. Ces actions pourront être le cadre dans lequel seront insérées les campagnes solidaires de collecte de jouets, d'aliments ou autres pouvant être définies en fonction des besoins que l'Université de La Rioja pourra identifier ou via le contact que cette dernière établira avec les institutions nationales ou régionales chargées de ce sujet	Il n'existe pas de services spécifiques pour les réfugiés.
Est-ce que les universités mettent en place des programmes didactiques spécifiques pour les réfugiés ? Si oui, quels types ?			Protocole UR 2015 réfugiés : Article 8. L'Université de La Rioja adoptera les mesures jugées adéquates pour faciliter la collaboration des personnes se trouvant en situation de refuge ou d'asile et appartenant au	Il n'existe pas de programmes d'éducation spécifiques pour les réfugiés. Parmi les mesures pour le traitement de la diversité, qui sont gérées par le service UR Atiende , comme outil de détection précoce de situations ou de problématiques dans le domaine universitaire,

			<p>corps enseignant universitaire dans leur pays d'origine, aux travaux d'enseignement et/ou de recherche universitaire de notre institution, dans la mesure où la réglementation le permettra et dans les conditions prévues, afin de favoriser leur intégration dans la société d'accueil, selon les compétences professionnelles et aptitudes pouvant, le cas échéant, être attestées.</p> <p>Article 9. L'Université de La Rioja adoptera les mesures jugées adéquates pour faciliter la collaboration des personnes se trouvant en situation de refuge ou d'asile et appartenant au personnel d'administration et services dans leur pays d'origine, aux tâches administratives de l'université, dans la mesure où la réglementation le permettra et dans les conditions prévues, afin de favoriser leur intégration dans la société d'accueil, selon les compétences professionnelles et aptitudes pouvant, le cas échéant, être attestées.</p> <p>Article 13. L'Université de La Rioja mettra à disposition des adultes se trouvant en situation de refuge ou d'asile les</p>	<p>différents types de besoins tels que les suivants, sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés personnelles ou académiques. • De même que des circonstances familiales ou sociales externes à l'université, mais empêchant le rendement adéquat dans nos installations. <p>https://www.unirioja.es/universidad/rii/RSU/URINTEGRA/PautasDeIntervencionParaLaAtencionALaDiversidad.pdf</p>
--	--	--	--	--

			ressources et la formation qu'elle propose via l'université de l'expérience, afin de contribuer à leur adaptation à la société qui les accueille.	
Est-ce que ces programmes sont règlementés par la loi nationale ou par le statut de l'université ?	statut de l'université		Protocole 2015	<p>Bien qu'il n'existe pas de programme spécifique à ce groupe, il existe, le concernant, des accords signés par la Conférence des recteurs des universités espagnoles (CRUF). À son assemblée générale tenue le 7 septembre 2015, elle a convenu :</p> <p>1.- De faciliter l'accès aux étudiants réfugiés qui soient étudiants universitaires dans leur pays d'origine. 2.- De faciliter la collaboration avec les universités espagnoles, des réfugiés qui soient professeurs universitaires dans leur pays d'origine. 3.- De promouvoir des actions de volontariat parmi les étudiants, en collaboration avec d'autres administrations et agents, en particulier dans les matières les plus directement liées à ce drame social.</p> <p>La CRUE ratifie l'accord signé en 2015, par un nouveau communiqué le 8 avril 2016.</p> <p>En ce sens, chacune des universités espagnoles s'est jointe à la mise en œuvre de mesures favorisant les études de personnes réfugiées et demandeuses d'asile. Certaines de ces actions impliquent la collaboration de communautés autonomes, mairies et entités et</p>

				<p>d'associations publiques et privées. http://www.cedu.es/noticias?start=72 https://www.unex.es/organizacion/defensor_universitario/archivos/ficheros/recom18/Informe%2018007%20-Extracto.pdf</p>
<p>Est-ce que les universités mettent en place des mesures de soutien financière pour les réfugiés ?</p>	<p>OUI</p>		<p>Article 126 Statuts UR</p> <p>1. L'université mettra en place une politique de bourses, d'aides et de crédits aux étudiants et établira, par ailleurs, des modalités d'exemption partielle ou totale de paiements des prix publics pour prestations de services académiques, selon ses disponibilités budgétaires. Quoi qu'il en soit, une attention particulière sera prêtée aux personnes ayant des charges familiales, aux victimes de violence liée au genre et aux personnes présentant une dépendance et un handicap, garantissant l'égalité des opportunités d'accès et d'appartenance dans les études universitaires.</p> <p>2. Annuellement, l'université publiera l'appel à candidatures, le nombre et les conditions requises pour l'attribution de bourses et d'aides. En outre, elle nommera les commissions chargées de leur attribution, qui devront inclure une représentation des</p>	<p>Celles-ci sont comprises dans les bourses et aides générales d'étudiants de l'UR. https://www.unirioja.es/estudiantes/becas/index.shtml</p> <p>Parmi les bourses disponibles, il existe différents appels à candidature :</p> <p>A) Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle de bourses à caractère général pour les étudiants de l'enseignement universitaire</p> <p>B) Propres à l'UR Bourses pour les étudiants présentant des difficultés économiques https://www.unirioja.es/estudiantes/becas/becas_dificultades2.shtml L'appel à candidatures a pour but de compenser les conditions sociales et économiques défavorables et stimuler le rendement académique des étudiants qui, bien que remplissant les conditions économiques exigées par l'appel à candidatures du Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle de bourses à caractère général pour les étudiants de l'enseignement universitaire, pour l'année</p>

			étudiants. Ces commissions devront rendre publique la liste complète des demandes favorablement traitées ainsi que la ponctuation obtenue, conformément aux critères utilisés.	académique 2018-2019, n'ont pas été bénéficiaires de ces dernières. Ces aides ont pour but de : <ul style="list-style-type: none"> Financer partiellement le paiement des prix académiques d'inscription. Servir de soutien pour poursuivre les études aux étudiants de l'Université de La Rioja inscrits pour l'année académique 2018-2019 en enseignement officiel de premier et deuxième cycles universitaires.
Est-ce que les universités mettent en place des mesures d'aide pour les réfugiés (logement, livres, etc.) ?	OUI			Comprises dans les bourses et aides générales d'étudiants de l'UR

INDICATEURS STRUCTURELS		UNIVERSITÉ DE LA COROGNE		
Il s'agit de voir comment les législations et les politiques respectent les droits des réfugiés et s'ils contemplent quelque réglementation pour l'accès à l'enseignement supérieur				
INDICATEUR 1 Les lois				
Quels sont les lois du pays qui concernent les refuges et leur droit ?				
ii) <i>Règlement interne universitaire</i>				
<i>Indiquer la loi (type) ; date ; article (texte) ; commentaire sur la genèse</i>				
Dans la législation de leur université, comment les refuges sont soumis à tutelle ?				
Non				
Législation de l'université pour la mise en œuvre du droit à l'éducation des réfugiés : Grille détaillée				
DROIT	EST-IL RÉGLEMENTÉ?		LÉGISLATION EN VIGUEUR	TEXTE DES ARTICLES LE RÉGLEMENTANT OU COMMENTAIRES PERTINENTS
	OUI	NON		
Est-ce que votre université dispose -t-elle d'informations sur le système d'enseignement supérieur?	x			
Est-ce que les règles de reconnaissance/validation et apprentissage préalable sont claires ?	x			https://www.udc.es/export/sites/udc/normativa/galeria_documento/academica/Norm_tceees_adaptada_e.pdf
Est-ce que votre université dispose -t-elle d'informations sur les programmes de prêts, de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur ?	x			www.udc.es/sape
Est-ce que ces informations (si existent) sont facilement accessible sur son site Web ou sur papier ?	x			
Est-ce que les textes de cette information est disponible en langues outre que celle officielle du pays ?		x		

À son université, les réfugiés quel niveau de maîtrise de la langue doivent prouver dans le cadre du processus d'admission ?	x			entretien personnel
Le rectorat a-t-il investi dans des infrastructures spécifiques pour mettre en œuvre des politiques d'accueil, de formation, d'intégration ?		x		2 bourses avec dispense des frais de scolarité
				SI OUI, DONNER UNE BREVE DESCRIPTION
Y-a-t-il de formes de collaboration entre l'université et des ONG ou acteurs du Troisième secteur dans la formation/éducation des réfugiés ? (inputs administratifs)		x		Accord avec la Croix-Rouge Entretiens avec la ONG Accem
Le rectorat engage-t-il des ressources suffisantes ? (inputs financiers)		*		
Existent-ils des services universitaires spécifiques à l'aide pour les réfugiés ?		x		
Est-ce que les universités mettent en place des programmes didactiques spécifiques pour les réfugiés ? Si oui, quels types ?		x		
Est-ce que ces programmes sont réglementés par la loi nationale ou par le statut de l'université ?		x		
Est-ce que les universités mettent en place des mesures de soutien financière pour les réfugiés ?	x			2 bourses pour payer les frais de scolarité
Est-ce que les universités mettent en place des mesures d'aide pour les réfugiés (logement, livres, etc.) ?	x			Logement dans la résidence universitaire

INDICATEURS DE PROGRES		NATIONAL	
Ils mesurent les efforts déployés par les détenteurs de devoirs pour que leurs engagements en matière de droits de l'homme débouchent sur les résultats escomptés.			
	OUI	NON	Commenter brièvement
Est-ce que on peut constater que les bénéficiaires d'une protection internationale qui accèdent à ces politiques sont effectivement intégrés dans la société (par exemple, ils ont un travail, ils vont à l'université)	OUI		L'éducation est un outil de mobilité sociale et la participation aux programmes améliore la situation, du point de vue économique et professionnel, et par là-même, les conditions de vie générales des bénéficiaires. Néanmoins, il est encore tôt pour réaliser une évaluation en ce sens, dans la mesure où l'affluence de réfugiés présentant de plus grandes difficultés d'intégration dues à la langue et à la culture, est relativement récente : depuis 2015.
Est-ce qu'ils participent activement à la vie de la société (par exemple, ils sont engagés au niveau politique, syndicale, sociale etc.)?	Oui, selon l'origine nationale		En général, il existe une attitude positive de collaboration, avec des différences selon le pays d'origine et le statut économique. Pour les personnes venant de pays d'Amérique latine (Venezuela, Colombie, etc.) qui parlent espagnol, l'intégration dans la vie de la société est plus évidente en termes d'activités de volontariat ou de vie associative, actions de formation, etc. Dans d'autres cas, le processus est plus lent, étant donné que, dans un premier temps, elles doivent centrer leurs efforts sur l'apprentissage de la langue. Cependant, les entités sociales soulignent la motivation pour s'intégrer dans la société d'accueil.
Existe-t-il une orientation pour les réfugiés dans le système scolaire ?		NO	Il n'existe pas de programme spécifique pour l'intégration des réfugiés dans le système scolaire. S'il existe des programmes spécifiques pour l'intégration des enfants migrants dans le système scolaire Les soutiens qu'ils ont sont les ordinaires qui existent pour tous les étudiants.
Existent-ils des bourses spécifiques pour les réfugiés ??		NO	Au cours de la période 2019-2021, le gouvernement espagnol s'efforcera pour : <ul style="list-style-type: none"> · Concevoir en collaboration avec le HCR et la Conférence des recteurs d'universités espagnoles (CRUE) un programme de bourses d'études pour les réfugiés, qui permet à ses bénéficiaires d'étudier en Espagne. · Promouvoir des actions pour accorder 300 bourses d'études. <p>Source : Gouvernement de l'Espagne, l'Espagne et le Pacte mondial sur les réfugiés. Une contribution au forum mondial I, p. 17 (Genève, 17 et 18 décembre de 2019).</p>

				<p>Disponible en : http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/SalaDePrensa/Multimedia/Publicaciones/Documents/APORTACION%20ESPANOLA%20AL%20FORO%20GLOBAL%20REFUGIADOS.%20ESPANOLA.pdf; (Dernière consultation: 25 avril 2020).</p>
--	--	--	--	--

INDICATEURS DE PROGRES		UNIVERSITÉ RIOJA	
Ils mesurent les efforts déployés par les détenteurs de devoirs pour que leurs engagements en matière de droits de l'homme débouchent sur les résultats escomptés.			
		Commenter brièvement	
	OUI	NON	
<p>Reconnaissance des qualifications et d'évaluation des titres de compétences :</p> <p>Aucune procédure légale de reconnaissance de qualifications des réfugiés n'a été mise en place au niveau national, mais les universités peuvent établir des procédures qui sont utilisées au cas par cas.</p> <p>Les statuts de l'UR prévoient ces matières dans les articles suivants</p> <p>Article 128 L'université traitera les demandes d'admission pour changement d'université et/ou études universitaires officielles, en réalisant la validation, la reconnaissance et le transfert de crédits correspondant des études suivies par le demandeur à l'université d'origine, dans les termes prévus par la législation en vigueur.</p> <p>Article 129.1. L'inscription à l'Université de la Rioja devra respecter les dispositions prévues dans les plans d'études et dans la réglementation académique en vigueur. 2. L'Université de la Rioja disposera des mécanismes d'inscription permettant la création par l'étudiant d'un cursus universitaire. Elle mettra à disposition de ce dernier les éléments d'information et de tutorat nécessaires.</p> <p>Article 171 1. Dans le cadre des normes prévues par le gouvernement et la communauté autonome de La Rioja, dans le domaine de leurs compétences respectives, l'Université de la Rioja adoptera les moyens nécessaires à l'intégration de son système universitaire dans l'espace européen d'enseignement supérieur. 2. L'Université de la Rioja, en collaboration avec l'État et la communauté autonome de La Rioja, devra promouvoir la mobilité des professeurs et des étudiants dans l'espace européen d'enseignement supérieur, par le biais des programmes correspondants.</p> <p>Le Protocole pour l'accueil des réfugiés de l'UR de 2015 indique :</p> <p>Article 10. L'Université de la Rioja facilitera l'accès à l'enseignement officiel de premier et deuxième cycles universitaires aux personnes se trouvant en situation de refuge ou d'asile et étant étudiantes universitaires dans leur pays d'origine. Pour ce faire, l'Université de la Rioja adaptera la réglementation générale d'admission et accès aux études officiels, dans le but de faciliter et, le cas échéant, pouvoir les exempter de l'attestation documentaire ordinaire, pour s'adapter aux circonstances et contraintes en matière d'absence de documentation liées à la condition de réfugié ou bénéficiaire du droit d'asile.</p> <p>ADMISSION EN PROVENANCE DE SYSTÈMES D'ÉDUCATION ÉTRANGERS PRÉVUE PAR L'UNIVERSITÉ DE LA RIOJA</p>			

Il existe une multitude de cas différents selon les études préalables réalisées. Depuis l'homologation du baccalauréat jusqu'à la présentation à l'EBAU ou aux examens d'accès pour les personnes de plus de 25, 40 ou 45 ans. Si la personne a suivi des études universitaires ou homologuées ou partielles, elle pourra accéder par le biais de la reconnaissance partielle des études étrangères. Nous essayons d'être flexibles quant à la validation de la documentation (tel que demandé par le protocole) :

1. Baccalauréat de l'UE ou pays avec accords
2. Baccalauréat homologué de pays hors UE
3. Avec diplôme homologué de formation professionnelle
4. Avec diplôme différent du baccalauréat ou de la formation professionnelle
5. Avec diplôme universitaire étranger homologué
6. Avec études universitaires étrangères partielles

Voies d'accès/admission pour réaliser des études :

Études de premier cycle :

https://www.unirioja.es/estudiantes/acceso_admision/admision_LOMCE/ADM_EXT.shtml

Études de master : https://www.unirioja.es/estudiantes/master/acceso/acceso_extranjeros.shtml

Conditions requises communes aux 3 vues d'accès :

- **Déclaration responsable** : L'étudiant déclare, sous sa responsabilité, remplir les conditions d'accès à l'université et disposer de la documentation originale l'attestant, et qu'il la mettra à disposition de l'université sur demande de cette dernière.

Conformément à l'article 28 de la loi 39/2016, l'Université de La Rioja procèdera à la vérification des données d'identité, date de naissance, diplôme et handicap.

- **Légalisation et traduction des documents.** La légalisation des documents émis par les États membres de l'Union Européenne ou de l'accord sur l'Espace économique européen, n'est pas nécessaire.

Pour les documents émis par des pays signataires de la Convention de La Haye, l'apostille de cette convention suffit.

Les documents originaux émis par les autres pays devront être légalisés par voie diplomatique.

Traductions des documents : Lorsque les documents auront été émis dans une langue autre que l'espagnol, la traduction officielle correspondante réalisée par un traducteur assermenté, dûment autorisé en Espagne ou par voie diplomatique, devra être présentée.

Législation applicable : Décret royal 967/2014, du 21 novembre (JOE : 22/11/2014) et arrêté ECD/2654/2015, du 3 décembre (JOE : 11/12:/2015 :

Disponible sur :

<http://www.ciencia.gob.es/portal/site/MICINN/menuitem.26172fcf4eb029fa6ec7da6901432ea0/?vgnnextoid=47e9656691165610VgnVCM1000001d04140aRCRD>

Afin d'assurer leur accès à l'enseignement supérieur, il est important de donner aux réfugiés la possibilité de bénéficier d'autres moyens de reconnaître leurs qualifications. Par exemple, si les relevés de notes ne sont pas officiels ou incomplets, votre législation nationale ou votre université admettent-elles utiliser d'autres sources de preuves documentaires pour aider à corroborer le document d'information du demandeur, comme :

<ul style="list-style-type: none"> • diplômes et certificats d'achèvement, 	<p>OUI</p>	<p>Étudiants en possession d'un diplôme universitaire étranger homologué au diplôme universitaire officiel de premier cycle, master ou licence. Ils doivent présenter l'attestation d'homologation et, le cas échéant, une déclaration d'équivalence de note moyenne.</p>
---	------------	---

			Leur note d'accès est la note moyenne des études suivies figurant sur l'attestation d'homologation ou, le cas échéant, sur la déclaration d'équivalence de note moyenne correspondante du ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport.
• cartes d'identité d'étudiant		NO	
• preuve des frais de scolarité		NO	Exemptés, seule l'assurance scolaire doit être payée.
• test d'approbation de l'examen de l'État	OUI		Les étrangers titulaires d'un baccalauréat homologué, de pays hors de l'Union Européenne ou sans accords internationaux , doivent présenter un justificatif de demande de l'attestation émise par l'UNED ou de l'attestation d'homologation au diplôme de baccalauréat. Le cas échéant, la carte de qualification de l'EBAU ou de la PAU
• certificats professionnels	OUI		Les étudiants ayant suivi des études universitaires partielles ou complètes à l'étranger, sans avoir obtenu l'homologation ou équivalence de leur diplôme en Espagne, souhaitant être admis pour suivre des études de premier cycle à l'Université de la Rioja et qui pourront obtenir la reconnaissance d'un minimum de 30 crédits.
• déclarations de statut professionnel	OUI		Ils doivent demander l'homologation du diplôme obtenu dans leur pays d'origine.
• cartes d'adhésion pour les associations professionnelles		NO	
Conditions d'admissibilité pour les étudiants demandeurs d'asile : Afin d'accéder à l'enseignement supérieur, les réfugiés, comme les autres demandeurs, sont tenus de suivre un processus d'admission pour démontrer leur admissibilité et leur aptitude à étudier. Soulignez les conditions d'admissibilité requises dans votre législation nationale ou dans votre université			
• Preuve de citoyenneté, de résidence ou de statut d'immigrant	OUI		Copie certifiée conforme du document attestant l'identité et la nationalité du demandeur, émise par les autorités compétentes du pays d'origine ou de provenance ou par les autorités espagnoles compétentes en matière de droit des étrangers. Ils doivent attester avoir demandé la condition de personne réfugiée (carte rouge).
• La documentation de l'achèvement de l'enseignement secondaire (comme un diplôme)	OUI		Les étrangers titulaires d'un baccalauréat homologué, de pays hors de l'Union Européenne ou sans accords internationaux , doivent présenter un justificatif de demande de l'attestation émise par l'UNED ou de l'attestation d'homologation au diplôme de baccalauréat

<ul style="list-style-type: none"> Les scores sur les tests d'aptitude 		NO	
<ul style="list-style-type: none"> Preuve de la maîtrise de la langue dans la langue (s) de l'enseignement 	OUI		Attestation de niveau B1 en langue espagnole dans le cas d'étudiants dont la nationalité ne correspond pas à un pays hispanophone
<ul style="list-style-type: none"> Réussite des examens d'entrée à l'université 	OUI		Les étrangers titulaires d'un baccalauréat homologué, de pays hors de l'Union Européenne ou sans accords internationaux , doivent présenter, le cas échéant, la carte de qualification de l'EBAU ou de la PAU.
<ul style="list-style-type: none"> Réussite des notes aux examens de départ secondaire 	OUI		
<ul style="list-style-type: none"> Les relevés de notes des cours et des notes du secondaire 	OUI		<p>Avec des études universitaires étrangères partielles ou non homologuées</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan d'études ou tableau des matières du diplôme auquel correspondent les matières objet de validation, avec mention expresse de la durée de ces études en années académiques et des matières comprises, et tampon original du centre de provenance. Programme des matières, avec détail du contenu et ampleur (heures et crédits) de ces dernières, et tampon original du centre de provenance. Déclaration d'équivalence des notes moyennes des études universitaires suivies dans les centres étrangers (MEFP, ministère de l'Éducation et la Formation professionnelle) : Informations et accès à la procédure (MEFP) : http://www.educacionyfp.gob.es/servicios-al-ciudadano/catalogo/gestion-titulos/estudios-universitarios/titulos-extranjeros/equivalencia-notas-medias.html
<ul style="list-style-type: none"> Diplôme académique (pour entrer à la maîtrise ou au doctorat) 	OUI		Copie certifiée conforme du diplôme dont l'équivalence est demandée ou de la certification attestant sa délivrance et, le cas échéant, de la traduction officielle correspondante.
<ul style="list-style-type: none"> Aide financière ou formulaires de paiement (indiquant la capacité de payer / aide financière nécessaire). 	OUI		Pour bénéficier de bourse et d'allocations, il est nécessaire de justifier le manque de ressources économiques.
<ul style="list-style-type: none"> Programs de matières académiques du pays d'origine et qualifications finales 	OUI		<p>Avec des études universitaires étrangères partielles ou non homologuées</p> <ul style="list-style-type: none"> Certification académique attestant le niveau et type d'études suivies, délivré par le centre officiel correspondant, sur lequel devront au minimum figurer

			<p>les données suivantes : les matières enseignées, les crédits ou charge horaires de chacune d'entre elles, la qualification et le tableau ou baromètre de qualifications et, le cas échéant, un copie également certifiée conforme de la traduction officielle correspondante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'études ou tableau des matières du diplôme auquel correspondent les matières objet de validation, avec mention expresse de la durée de ces études en années académiques et des matières comprises, et tampon original du centre de provenance. • Programme des matières, avec détail du contenu et ampleur (heures et crédits) de ces dernières, et tampon original du centre de provenance.
<p>Les frais de scolarité peuvent différer considérablement en ce qui a suivi le statut de résident des étudiants. Faites ressortir la réponse de votre université :</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • L'université facture une réduction des frais aux réfugiés 		NO	
<ul style="list-style-type: none"> • L'université renonce aux frais de scolarité des réfugiés 			<p>Article 11. De façon exceptionnelle, et selon la disponibilité budgétaire, l'Université de La Rioja pourra concéder des aides d'inscription aux réfugiés ou bénéficiaires du droit d'asile souhaitant suivre des études de premier ou second cycle.</p> <p>Le protocole permet, en fonction de la disponibilité budgétaire, d'appliquer la gratuité des taxes d'inscription. Afin d'éviter de dépendre de cette disponibilité budgétaire, il a été proposé à la communauté autonome d'inclure dans l'arrêté concernant les prix de l'UR, l'exemption de paiement de l'inscription pour les réfugiés, mais celle-ci n'a pas accepté.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • L'université offre le taux de scolarité des frais de scolarité à domicile 		NO	
<ul style="list-style-type: none"> • L'université considère les réfugiés comme des étudiants étrangers, et ils les facturent des « frais internationaux » plus élevés que pour les citoyens et les résidents permanents 		NO	

<p>Les coûts supplémentaires. Cependant, le coût de l'enseignement supérieur va au-delà des frais de scolarité. Ainsi, même lorsqu'il n'y a pas de frais de scolarité, il reste encore d'autres coûts à prendre en considération. Quel est le coût annuel pour un étudiant réfugié pour les dépenses supplémentaires suivantes?</p>			
• Le matériel d'étude,	OUI		250,13 € par année scolaire
• L'assurance maladie	OUI		<p>L'assurance maladie est couverte de deux façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurance scolaire obligatoire pour les moins de 28 ans (coût de 1,12 euros) - Assurance volontaire (coût de 5 euros à payer par tous les étudiants) <p>Disponible sur : https://www.unirioja.es/estudiantes/gestion_expediente/seguros.shtml</p>
• L'alimentation au cours de la période d'étude.	OUI		<p>Sont couverts les voyages et les séjours, si nécessaire, pour l'obtention de la documentation et les démarches de demande d'asile, le montant correspondant à l'hébergement et aux repas s'élevant au maximum aux indemnités journalières applicables au groupe 3 (selon convention unique pour le personnel de l'administration générale de l'État).</p>
Est-ce que ces programmes sont règlementés par la loi nationale ou par le statut de l'université ?		Pour le moment, ces programmes ne sont pas règlementés	<p>Le statut de l'UR ne mentionne pas de façon spécifique la régulation de programmes pour réfugiés. Ils peuvent être inclus là où figurent des mesures pour les étudiants de l'UR de façon générale.</p> <p>Néanmoins, depuis la crise des réfugiés syriens, en 2015, aussi bien l'UR que le gouvernement espagnol ont adopté un ensemble d'aides :</p> <p>L'UR a approuvé le protocole sur les réfugiés de 2015, bien qu'il n'ait été que peu appliqué depuis.</p> <p>Au niveau national, certaines politiques ou stratégies de prise en charge des réfugiés ont été prévues dans l'enseignement supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Instituto Cervantes offre des cours d'espagnol gratuits aux réfugiés reçus par l'Espagne. Disponible sur : http://www.educacionyfp.gob.es/prensa/actualidad/2015/10/20151007-instituto-cervantes.html • Le gouvernement a présenté un <u>document</u> au 1^{er} Forum global sur les réfugiés (Genève, 17 et 18 décembre 2019) dans lequel figure un ensemble de mesures pour appliquer le Pacte global sur les réfugiés en Espagne, pour la période 2019-2021. Parmi ces dernières : <ul style="list-style-type: none"> ○ Concevoir, en collaboration avec ACNUR et la Conférence des recteurs d'universités espagnoles (CRUE), un programme de bourses

			<p>pour les réfugiés, permettant à leurs bénéficiaires de suivre des études en Espagne.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Promouvoir des actions pour octroyer 300 bourses sur la période 2019-2021
Est-ce que les universités mettent en place des mesures de soutien financière pour les réfugiés ?	OUI		<p>Le statut de l'UR prévoit, à son art. 126, des politiques de bourses, aides, crédits... pour tous les étudiants en général, sans aucune mention spécifique au cas des réfugiés.</p> <p>La seule mesure mentionnée est l'exemption de frais d'enseignement</p> <p>Existence du projet InHere, de l'UE, incluant des initiatives d'accueil et prise en charge de réfugiés dans différentes universités (https://www.inhereproject.eu)</p>
Est-ce que les universités mettent en place des mesures d'aide pour les réfugiés (logement, livres, etc.) ?	OUI		<p>Dans le cas de l'UR, il existe le Protocole d'intervention de l'Université de La Rioja pour les personnes en situation de refuge ou d'asile, mais il n'a été appliqué que pour évaluer les compétences linguistiques des réfugiés</p>
Est-ce que les établissements ont des structures spécifiques pour loger les réfugiés ?		NO	<p>Il n'est pas prévu dans aucun règlement de l'UR.</p>
Est-ce que le personnel académique a une formation adéquate pour enseigner aux réfugiés, et pour gérer leurs exigences, tenu en compte des problèmes potentiels (langue, communication, inclusion, relations avec les étudiants) des réfugiés		NO	<p>Il n'est pas prévu dans aucun règlement de l'UR et absence de tout programme spécifique à cet égard. Néanmoins, de leur propre initiative, certains professeurs collaborent avec la Croix-Rouge et d'autres ONG pour guider les étudiants réfugiés dans leurs besoins académiques.</p>
Est-ce que le personnel administratif a une formation adéquate pour faire face aux problèmes administratifs des réfugiés ?		NO	<p>Prévu dans aucun règlement de l'UR et absence de tout programme spécifique à cet égard.</p>
Est-ce que les universités élaborent et approuvent leur politique d'intégration des réfugiés ?	OUI		<p>Prévu dans le Protocole sur les réfugiés de l'UR de 2015 :</p> <p>Chapitre III. Actions de soutien et intégration destinées aux enseignants universitaires dans leur pays d'origine et se trouvant en situation de refuge ou d'asile</p> <p>Chapitre IV. Actions de soutien et intégration destinées aux personnes se trouvant en situation de refuge ou</p>

			d'asile et appartenant au groupe personnel d'administration et services, dans leur pays d'origine Chapitre V. Actions de soutien et intégration destinées aux personnes se trouvant en situation de refuge ou d'asile et appartenant au groupe étudiants universitaires, dans leur pays d'origine
Est-ce que les réfugiés peuvent avoir libre accès à la documentation : Disponibilité des bases de données et des sources bibliographiques	OUI		Protocole UR : Article 14. Tenant compte des circonstances personnelles des intéressés, l'Université de La Rioja pourra faciliter l'accès au service de bibliothèque et, selon la disponibilité budgétaire, faciliter l'accès aux installations sportives, ainsi qu'aux activités sportives, aux personnes se trouvant en situation de refuge ou d'asile et ayant un lien avec l'Université de La Rioja.
Est-ce qu'il existe des appels à propositions concernant les réfugiés pour la mobilité internationale et les autres programmes de coopération ?	OUI		Comprises dans les bourses et aides générales d'étudiants de l'UR.
Votre université a-t-elle pris les mesures juridiques, techniques et administratives nécessaires pour assurer une éducation de haute qualité sur les droits de l'homme et la façon dont elles sont exercées dans la vie réelle ?	OUI		Il n'existe pas de mesure spécifique pour les réfugiés, à l'exception d'une prévision réglementaire dans le Protocole de l'UR, mais on ne sait pas qu'elle a été utilisée jusqu'à présent. Protocole UR : Article 12. L'Université de La Rioja facilitera l'accès à ses propres diplômes, organisés via la Fundación General, aux personnes se trouvant en situation de refuge ou d'asile et souhaitant compléter leur formation académique.
<i>Exclusivement pour les partenaires algériens</i>			
Pays d'origine des réfugiés	Nombre et pourcentage de réfugiés inscrits dans leur université	Langues du pays d'origine des réfugié	

INDICATEURS DE PROGRES	UNIVERSITÉ DE LA COROGNE UDC
Ils mesurent les efforts déployés par les détenteurs de devoirs pour que leurs engagements en matière de droits de l'homme débouchent sur les résultats escomptés.	

			Commenter brièvement
	OUI	NON	
<p>Reconnaissance des qualifications et d'évaluation des titres de compétences : Afin d'assurer leur accès à l'enseignement supérieur, il est important de donner aux réfugiés la possibilité de bénéficier d'autres moyens de reconnaître leurs qualifications. Par exemple, si les relevés de notes ne sont pas officiels ou incomplets, votre législation nationale ou votre université admettent-elles utiliser d'autres sources de preuves documentaires pour aider à corroborer le document d'information du demandeur, comme :</p>			
• diplômes et certificats d'achèvement,	X		
• cartes d'identité d'étudiant		X	
• preuve des frais de scolarité		X	
• test d'approbation de l'examen de l'État	X		
• certificats professionnels		X	
• déclarations de statut professionnel		X	
• cartes d'adhésion pour les		X	
• associations professionnelles		X	
<p>Conditions d'admissibilité pour les étudiants demandeurs d'asile : Afin d'accéder à l'enseignement supérieur, les réfugiés, comme les autres demandeurs, sont tenus de suivre un processus d'admission pour démontrer leur admissibilité et leur aptitude à étudier. Soulignez les conditions d'admissibilité requises dans votre législation nationale ou dans votre université</p>			
• Preuve de citoyenneté, de résidence ou de statut d'immigrant	X		
• La documentation de l'achèvement de l'enseignement secondaire (comme un diplôme)	X		
• Les scores sur les tests d'aptitude	X		
• Preuve de la maîtrise de la langue dans la langue (s) de l'enseignement		X	

• Réussite des examens d'entrée à l'université	X		
• Réussite des notes aux examens de départ secondaire		X	
• Les relevés de notes des cours et des notes du secondaire		X	
• Diplôme académique (pour entrer à la maîtrise ou au doctorat)	X		
• Aide financière ou formulaires de paiement (indiquant la capacité de payer / aide financière nécessaire).		X	
• Programmes de matières académiques du pays d'origine et qualifications finales	X		
Les frais de scolarité peuvent différer considérablement en ce qui a suivi le statut de résident des étudiants. Faites ressortir la réponse de votre université :			
• L'université facture une réduction des frais aux réfugiés		X	En phase d'étude pour l'année académique 2020-2021. Bourse UDC décernée
• L'université renonce aux frais de scolarité des réfugiés		X	En phase d'étude pour l'année académique 2020-2021.
• L'université offre le taux de scolarité des frais de scolarité à domicile			Dans un premier moment oui, après ils reçoivent ensuite une bourse pour le montant des frais de scolarité
• L'université considère les réfugiés comme des étudiants étrangers, et ils les facturent des « frais internationaux » plus élevés que pour les citoyens et les résidents permanents	X		

<p>Les coûts supplémentaires. Cependant, le coût de l'enseignement supérieur va au-delà des frais de scolarité. Ainsi, même lorsqu'il n'y a pas de frais de scolarité, il reste encore d'autres coûts à prendre en considération. Quel est le coût annuel pour un étudiant réfugié pour les dépenses supplémentaires suivantes?</p>			
• Le matériel d'étude,		X	
• L'assurance maladie	X		
• L'alimentation au cours de la période d'étude.		X	
Est-ce que ces programmes sont règlementés par la loi nationale ou par le statut de l'université ?		X	
Est-ce que les universités mettent en place des mesures de soutien financière pour les réfugiés ?	X		Ils peuvent demander des bourses qui peuvent inclure le logement
Est-ce que les universités mettent en place des mesures d'aide pour les réfugiés (logement, livres, etc.) ?	X		Bourses d'études et de logement
Est-ce que les établissements ont des structures spécifiques pour loger les réfugiés ?		X	
Est-ce que le personnel académique a une formation adéquate pour enseigner aux réfugiés, et pour gérer leurs exigences, tenu en compte des problèmes potentiels (langue, communication, inclusion, relations avec les étudiants) des réfugiés	X		Dans quelques facultés, les étudiants ont la possibilité d'étudier en anglais.
Est-ce que le personnel administratif a une formation adéquate pour faire face aux problèmes administratifs des réfugiés ?		X	Le personnel administratif du Bureau des relations internationales et du Bureau de la coopération et du développement est formé, mais il n'y a pas de formation spécifique sur des problèmes de réfugiés pour le personnel administratif .
Est-ce que les universités élaborent et approuvent		X	

leur politique d'intégration des réfugiés ?			
Est-ce que les réfugiés peuvent avoir libre accès à la documentation : Disponibilité des bases de données et des sources bibliographiques	X		Comme tout étudiant
Est-ce qu'il existe des appels à propositions concernant les réfugiés pour la mobilité internationale et les autres programmes de coopération ?		X	
Votre université a-t-elle pris les mesures juridiques, techniques et administratives nécessaires pour assurer une éducation de haute qualité sur les droits de l'homme et la façon dont elles sont exercées dans la vie réelle ?		X	
<i>Exclusivement pour les partenaires algériens</i>			
Pays d'origine des réfugiés	Nombre et pourcentage de réfugiés inscrits dans leur université		Langues du pays d'origine des réfugié

INDICATEURS STATISTIQUES

Les statistiques descriptives sont l'ensemble des méthodes et des techniques permettant de présenter, de décrire et de résumer, des données nombreuses et variées; elles nous permettent de connaître les caractéristiques de notre échantillon.

			Commenter brièvement
	Nombre	Source	
Nombre et pourcentage des réfugiés dans le pays	<p>N° total de Résolutions du protection international : 38.420</p> <p>Refugees : 1.640</p> <p>Protection subsidiaire : 1.540</p>	<p>Sources : (mineurs et asile)</p> <p>https://ec.europa.eu/eurostat/web/asylum-and-managed-migration/data/database</p> <p>Ministère espagnol : http://www.interior.gob.es/documentos/642012/9911687/Nota_advance_mensual_datos_proteccion_internacional_2019_12_31.pdf</p> <p>http://www.interior.gob.es/documentos/642012/9911687/Nota_a</p>	<p>En 2019, l'Espagne a reçu 117 800 demandes de protection internationale, deux fois plus qu'en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50,2 % des demandes provenaient de personnes âgées de 18 à 34 ans, 18,82 % étaient des mineurs. • 54,56 % des demandes de protection internationale ont été déposées par des hommes et 45,44 % par des femmes. <p>L'Espagne reçoit 17,42 % des demandes de protection présentées dans l'UE-28 (676 250), ce qui en fait le 3e pays récepteur, derrière l'Allemagne (165 615) et la France (128 840). Depuis 2012, les chiffres ont été multipliés par 45.</p> <p>Madrid a été la communauté qui a le plus reçu de demandeurs d'asile, légèrement plus de 55 000. Elle est suivie de Barcelone, Valence, Melilla et Malaga.</p> <p>Propositions de résolution favorable soumise à la Commission interministérielle d'asile et refuge (CIAR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statut de réfugié : 1 653 • Protection subsidiaire : 1 503 • Protection pour des raisons humanitaires : 39 776 <p>Taux de reconnaissances des demandes d'asile : 5,24 % Taux de protection : 71,32 %</p> <p>Comme indiqué à <u>l'annexe 1</u>, au cours des 4 dernières années, l'Espagne n'a accordé aucun statut humanitaire. Les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés ont augmenté au fil du temps : 30 en 2016, 20 en 2017 et 75 en 2018 (Source : Eurostat).</p>

		vance_mensual_datos_proteccion_internacional_2019_12_31.pdf/2cf48c9d-6378-4899-91dc-c7281c04dd46	
Nombre et pourcentage des réfugiés dans la région	<p>Rioja : 142 0,25% du total national</p> <p>Galicia : 1.4048 ; 2,59% du total national</p>	<p>Données 2018 : http://www.interior.gob.es/documentos/642317/1201562/Asilo_en_cifras_2018_126150899.pdf/bd2b18d8-bacf-4c2a-9d08-e1952d53a10a</p>	Données 2018
Pourcentage des dépenses d'éducation dédié aux réfugiés par rapport aux dépenses publiques totales		Il n'y a pas de données	
Nombre et pourcentage des réfugiés dans la ville dans laquelle opère l'université/établissement scolaire	Il n'y a pas de données	<p>Données 2018 : http://www.interior.gob.es/documentos/642317/1201562/Asilo_en_cifras_2018_126150899.pdf/bd2b18d8-bacf-4c2a-9d08-e1952d53a10a</p>	<p>L'information peut être tirée du nombre de reconnaissance d'asile, de protection subsidiaire et d'apatridie concédées par le gouvernement espagnol aux moins de 18 ans. En Espagne, la scolarisation est obligatoire jusqu'à 16 ans, indépendamment de la condition juridique. Tous ces mineurs doivent donc être scolarisés.</p> <p>Vid. Annexe 2</p>

Nombre et pourcentage d'enfants réfugiés inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire	Il n'y a pas de données	Données 2018 : http://www.interior.gob.es/documentos/642317/1201562/Asilo_en_cifras_2018_126150899.pdf/bd2b18d8-bacf-4c2a-9d08-e1952d53a10a	L'information peut être tirée du nombre de reconnaissance d'asile, de protection subsidiaire et d'apatridie concédées par le gouvernement espagnol aux moins de 18 ans. En Espagne, la scolarisation est obligatoire jusqu'à 16 ans, indépendamment de la condition juridique. Tous ces mineurs doivent donc être scolarisés. Vid. Annexe 2
Nombre et pourcentage de réfugiés inscrits dans les universités publiques	Il n'y a pas de données		
Nombre et pourcentage de réfugiés inscrits dans les universités privées	Il n'y a pas de données		
Nombre total et pourcentage de réfugiés inscrits dans leur université	Il n'y a pas de données		
Nombre et pourcentage d'étudiants réfugiés qui, ayant fréquenté l'université ont trouvé un travail	Il n'y a pas de données		
Motivation d'après lequel on lui a donné le statut de réfugié	Il n'y a pas de données		

Annexe1 - Demandes d'asile en Espagne, 2016 - 2019 - Résultat de la résolution internationale sur la protection

	2016		2017		2018		2019	
Décisions négatives	3.395	33%	7.965	66%	8.980	75.6%	19.615	33.8%
Décision, positives positivas dont:	6.855	67%	4.090	34%	2.895	24.4%	38.420	66.2%
• réfugiés	355	3%	580	5%	575	4.8%	1.640	2.8%
• protection subsidiaire	6.500	63%	3.515	29%	2.320	19.5%	1.540	2.7%
• Statut humanitaire	0	-	0	-	0		0	
• Statut de protection temporaire	0	-	0	-	0		0	
Total	10.250		12.055		11.875		58.035	

Source: Eurostat (Disponible en : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/asylum-and-managed-migration/data/database>;
dernier accès : 20 avril 2020)

Annexe 2

	0-13 Ans				14-17Ans			
	Réfugiés	Protection subsidiaire	Apatridie	TOTAL	Réfugiés	Protection subsidiaire	Apatridie	TOTAL
2015	51	255	Non disponible	306	12	71	Non disponible	83
2016	81	1966	Non disponible	2047	16	429	Non disponible	445
2017	130	1.599	39	1768	26	316	30	372
2018	163	1.021	67	1.251	31	162	23	216

Source: Eurostat (Disponible en : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/asylum-and-managed-migration/data/database>;
dernier accès: 20 avril 2020)

INDICATEURS DE RESULTAT

Ils renseignent sur les résultats individuels et collectifs qui montrent l'état de la réalisation des droits de l'homme dans un contexte donné

			Commenter brièvement
	Nombre	Source	
Nombre d'étudiants/réfugiés diplômés	UR : 2		Il n'existe pas de données officielles nationales. UR: en 10 ans, seuls 2 élèves vénézuéliennes se sont inscrits pour l'année scolaire 19/20. D'autres inscriptions d'élèves ont été effectuées par la voie générale, comme élèves étrangers, mais sans aucune mention de leur condition de réfugiés
Nombre d'étudiants/réfugiés ayant trouvé un travail après la formation supérieure			Il n'existe pas de données nationales
Nombre des programmes spécifiques pour les réfugiés	UR : 0 UDC: 2		À l'échelle nationale, il n'y a pas de données. Chaque université et communauté autonome, en collaboration avec les ONGs, mène ses programmes, Par exemple les suivants universités: UOC,UPO, UCM, UAM, UCJC, US, UMA;UOV; ULL, UB. Les actions possibles que les universités pourraient prendre face à un éventuel accueil des réfugiés pourraient inclure : des cours d'espagnol pour les étrangers, des services de médiation linguistique et culturelle, des bourses d'études pour étudier les études universitaires, la facilitation et la coordination des campagnes de sensibilisation au sein de la population universitaire, une assistance psychologique aux réfugiés, un soutien juridique et une assistance aux réfugiés et à leurs familles. , faciliter l'accès à l'enseignement universitaire et fournir un logement dans les résidences, les collèges et les résidences privées. UDC : programme de soutien aux personnes en situation de refuge Inexistants à l'UR
Existence d'une figure institutionnalisée dans l'université responsable pour l'intégration		NO	Il existe des services pour les groupes de personnes présentant des besoins d'éducation spéciaux, ne visant pas les réfugiés Le Ministère de l'éducation, de la culture et du sport a mis sur pied un Groupe de coordination pour l'intégration éducative des réfugiés (CIER), coordonné par le Secrétaire

			d'Etat à l'Éducation, à la Formation Professionnelle et aux Universités. Source : CRUE : http://www.crue.org/SitePages/Ayuda_al_refugiado.aspx
Existence d'une stratégie partagée et conçue parmi l'Université, l'association des entreprises locales, les institutions régionales/locales pour adresser aux réfugiés une formation qui puisse rencontrer les exigences du marché local	UR : OUI		L'UR dispose d'une convention de collaboration avec la Croix-Rouge pour l'attestation des compétences linguistiques. Il existe une autre convention entre la Fédération des entrepreneurs de la Rioja et la Croix-Rouge pour l'insertion socioprofessionnelle des réfugiés
Existence de relations/coopération entre l'Université et les entreprises locales pour embaucher les étudiants	UR : OUI UDC: NON		L'université de La Rioja dispose d'un programme de stage et l'employabilité promouvant la collaboration avec le milieu local. Les étudiants réfugiés pourraient bénéficier de ce dernier dans les mêmes conditions que les étudiants espagnols.

"Projet cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne. Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs ; la Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication."